

THE HISTORY OF THE
CITY OF BOSTON
FROM 1630 TO 1880
BY
JOHN H. COOPER

PL
17

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME



Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUF

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LE PROBLÈME DES RÉPARATIONS

I. - L'occupation de la Ruhr

Général SARRAIL

II. - Les « Gages productifs »

Roger PICARD

Les CRIMES de la GUERRE

L'AFFAIRE GILLET

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

B.D.I.C.



21 00022911

*On reconnaîtra
maintenant*

UN VRAI RÉPUBLICAIN
UN VRAI DÉMOCRATE

à ce qu'il lira

Le Quotidien

le nouveau grand journal de gauche

fondé par Le Progrès Civique
et dirigé par Henri DUMAY

Son Conseil politique
est composé de MM.

Ferdinand Buisson

A. Aulard

Pierre Renaudel

VIVE LA RÉPUBLIQUE!

LE PROBLÈME DES RÉPARATIONS

L'OCCUPATION DE LA RUHR

Par le Général SARRAIL, membre du Comité Central

Des flots d'encre ont déjà coulé sur la question de la Ruhr, sans arriver cependant à verser, comme dit le poète, « des torrents de lumière ». L'occupation militaire de cette contrée, occupation qui synthétisait les revendications impérialistes de tout un parti politique, semble même rentrer dans l'ombre, d'où elle n'aurait dû jamais sortir, et n'est plus le *leit motif* des néo-fascistes français.

Elle peut cependant être encore l'expédient de l'avenir : la manière forte, le bruit lointain des éperons résonnant sur le pavé, le roulement sourd des canons est une solution qui ne prête pas à réfléchir et qui se présente par suite naturellement à l'esprit, quand des difficultés économiques, industrielles ou sociales surgissent et s'enchevêtrent, quand la politique et la diplomatie sont frappées d'anesthésie, quand il faudrait trouver quelque chose et qu'on ne découvre rien.

Aujourd'hui, que le calme est provisoirement revenu, que l'orage des derniers jours semble s'apaiser, il est donc possible et rationnel d'examiner ce problème d'« occupation militaire », d'une manière toute spéculative. Sur le rivage, après la tempête, lorsque les vagues sont encore agitées par le souffle des vents, il a toujours été agréable de juger les dangers auxquels on vient d'échapper et auxquels on sera peut-être de nouveau exposé.

Je ne cantonnerai d'ailleurs dans le domaine strictement militaire. J'admettrai, pour un instant, que les chancelleries d'Europe et d'Amérique n'ont jamais voulu entourer le problème d'une toile de Pénélope susceptible d'occuper leur activité, souvent mise en doute, et que nul homme d'Etat, dans l'intérêt particulier de son pays ou de son parti, du cabinet qu'il préside ou de sa propre renommée, n'a jamais songé à pousser de Charybde en Scylla ceux qui doivent chez nous veiller à la fois sur l'Orient, sur le Rhin, sur la France libérée, mais dévastée. Je laisserai même de côté tout ce qui a trait aux intérêts purement matériels, voulant bien croire que, derrière l'occupation militaire préconisée, il n'y a pas je ne sais lequel des cinquante milliardaires, les maîtres actuels du monde, amateur caché et inconnu qui actionne et dirige à sa guise l'avion sans moteur et sans pilote qui porte, avec le gouvernement, la fortune et l'avenir de la France.

Lors de l'armistice, l'occupation de la Ruhr a-t-elle été envisagée? Je ne le crois pas. Aurait-

elle pu l'être? Je le crois. A ce moment, l'Allemagne était bouleversée par la révolution; ses gouvernants, ses chefs militaires voyaient s'effondrer toutes les forces brutales, sur lesquelles ils avaient jusqu'alors échafaudé leur puissance; ils auraient souscrit à tout; ils auraient passé, sous n'importe quelles Fourches Caudines, pour avoir la paix, pour soustraire leur pays à l'invasion armée et aux ravages dont ils avaient accablé la France.

Nos militaires pouvaient ignorer les richesses du sous-sol de la Ruhr, comme ils avaient généralement, avant la guerre, ignoré celle des bassins de Longwy et de Briey; ils pouvaient ne pas soupçonner l'activité industrielle de cette région, mais ils connaissaient sûrement deux noms : Krupp, Essen. Ils auraient pu vouloir s'installer au milieu de ces usines germaniques, pour faire disparaître leur pouvoir destructeur, toutes les fabrications de guerre; ils les ont laissé poursuivre leur existence. Dans cette résolution, il n'y a pas eu la crainte d'occuper un pays, dont la population s'élève à plusieurs millions d'habitants et habite dans des agglomérations pressées les unes contre les autres, qui semblent presque constituer une seule et même cité de je ne sais combien de milliers de kilomètres carrés; ils savaient qu'ils pouvaient tout oser.

Ont-ils été suggestionnés, influencés par l'Internationale du Comité des forges et des autres grandes firmes cosmopolites? Il y a des points d'interrogation qu'il vaut mieux ne pas se poser. Sans se soucier de ce qu'était et pouvait devenir la Ruhr, les dirigeants de 1918 ont préféré faire occuper toute la rive gauche du Rhin avec ses têtes de pont sur la rive droite, constituant une menace permanente de poussée vers l'Est. S'ils s'étaient contenté de neutraliser la Rhénanie tout en occupant la Ruhr, ils auraient cependant rendu vaines les affirmations de tous ceux qui voient dans notre occupation rhénane un premier pas vers une annexion future; et, militairement parlant, ils auraient eu dans la Ruhr une position de flanc, bien préférable à n'importe quelle position frontale, pour arrêter éventuellement toute marche allemande vers le Rhin.

Aujourd'hui, la situation est tout autre qu'à cette époque. Dans n'importe quelle partie de l'Allemagne, pour des raisons multiples sur lesquelles je préfère ne pas m'apesantir, il y a des haines qui couvent, il y a des idées de guerre, qui sortent de leurs cendres, il y a des partisans

du Kaiser qui relèvent la tête. Dans ces conditions, si l'occupation de la Ruhr était décidée, comment pourrait-elle s'exécuter ?

L'an passé, quand pareille aventure semblait imminente, l'autorité militaire hésita longtemps entre deux solutions. Les uns voulaient entrer dans la Ruhr avec une partie de notre corps d'occupation rhénan, et les divisions semi renforcées qui se trouvaient en France, à proximité de notre ancienne frontière. Les autres rappelaient que pour éviter tout soulèvement, il y a un procédé classique : faire marcher de nombreuses troupes, pour noyer toute velléité de résistance. Cette dernière solution finit par prévaloir.

Le Président du Conseil d'alors, M. Briand, voulut peut-être bien faire croire, en rappelant une classe de réservistes, ce qui est toujours une chose grave, qu'il était décidé à agir et à ne pas laisser les choses en l'état. L'opinion publique est en effet, toujours fortement secouée par pareille mesure et ne veut pas croire qu'une mobilisation partielle ou totale puisse être un simple procédé d'intimidation, une réponse à la fermentation des esprits; et que, si parfois il y a loin de la coupe aux lèvres, il peut également y avoir loin de la mobilisation à la guerre — j'ai pu le constater en Orient.

Le Président du Conseil, par cette mobilisation, sans occupation de la Ruhr, obtint ce qu'il avait à obtenir. Le rappel des réservistes coûta, néanmoins près ou plus de deux cents millions, si l'on en croit les renseignements de l'époque; il occasionna fatalement une certaine effervescence chez les intéressés mobilisés et une gêne certaine dans l'ensemble de la population. Quand la question d'entrer dans la Ruhr fut à nouveau récemment agitée, il fut en conséquence décidé que l'opération aurait lieu sans rappel de réservistes.

Toutes les fois que l'armée est appelée à marcher, quels que soient les adversaires en présence, quelles que soient les proclamations faites, les précautions militaires prises, il est impossible d'assurer qu'un conflit sanglant ne se produira pas. Il suffira d'un fanatisme nationaliste, d'un évergumène du patriotisme, d'un déséquilibre par les polémiques des journaux ou d'un agent payé par un parti, politique ou non, pour tirer un ou plusieurs coups de feu. L'homme isolé pourra, de plus, avoir des complices inconscients, qui s'engageront à leur tour. Le feu a toujours appelé le feu. Tous ceux qui, pendant la guerre, ont été aux avant-postes, savent ce que peut entraîner le manque de sang-froid d'une sentinelle ou d'un patrouilleur, qui fait usage de ses armes: en quelques instants, éclate une fusillade, qui s'anime, gagne de proche en proche, s'étend sur plusieurs centaines de mètres et finit par entraîner la riposte de l'adversaire. Pareil fait pourrait se produire lots d'une entrée dans la Ruhr et une action militaire s'engagerait ainsi à travers ce dédale de rues, de constructions, de jardins, d'îlots de maisons, d'usines qui s'enchevêtrent, sur plus

de cinquante kilomètres de long. Nous en serions revenus à une guerre qui rappellerait celle des chouans.

Si l'occupation peut se faire sans ces douloureux débuts, il y aura encore bien des incidents à redouter. Je ne parle pas des frictions et des grippements, qui fatalement se produiront avec les représentants de certaines grandes puissances, lorsque ceux-ci voudront prendre en main l'intérêt de leurs nationaux; car les Allemands ont su interposer, à leurs lieux et places, des étrangers dans nombre d'entreprises industrielles ou commerciales. Dès le commencement de l'occupation, l'autorité militaire devra, en effet, prendre des dispositions pour maintenir l'ordre et la sécurité dans cette immense agglomération qu'est la Ruhr. Il peut y avoir des grèves partielles ou générales; il peut se produire des attentats perpétrés par des extrémistes de gauche ou de droite. Comment les empêcher? comment les réprimer dans ce labyrinthe que représente la Ruhr? Il faut s'attendre, en outre, à une levée de boucliers de la part des superpatriotes germains. Il y a encore quelques bandes à la solde des hobereaux de la Prusse orientale; il y a des rescapés des insurrections de Kapp; il existe en Bavière des déchetts de la brigade Erhardt. La Ruhr les attirera, ne serait-ce que pour tenter de soulever l'opinion et d'engager à la révolte tout le Reich. La cavalerie de Saint-Georges peut également ne pas rester inactive et aggraver la situation.

Il est, en un mot, inutile d'insister sur les mille et un faits qui sont présumables. Ceux qui ont vécu la guerre de guérillas, qui s'est longtemps poursuivie sous le Second Empire au Mexique, pourraient donner un aperçu de toutes les difficultés que présentent les campagnes de ce genre et faire même entrevoir les redoutables conséquences qu'elles peuvent entraîner.

A un autre point de vue, il est à peu près certain qu'une opération dans la Ruhr, entraînerait le retrait des Américains et des Britanniques, qui stationnent sur le Rhin. Sans doute, ils hésiteront à abandonner cette terre promise pour les affaires qu'ils n'ont cessé de mener concurremment avec l'occupation purement militaire; mais il y aura dans cette occupation de la Ruhr une question d'orientation de politique générale que nul gouvernement ne pourra éluder. Les Anglo-Saxons partiront. En Rhénanie, 2.000 Américains, 8 à 10.000 Britanniques constituent au reste un appoint surtout moral. Leur carence sera inopérante. Par contre, une opération militaire dans la Ruhr bouleversera toute la mobilisation générale française qu'il ne faut jamais perdre de vue. Les 6^e, 7^e, 20^e et 21^e corps d'armée, qui auront fourni des divisions et même quelques autres corps d'armée, sur lesquels il aura été nécessaire de faire quelques légers prélèvements, se trouveront dans une situation difficile, sinon dangereuse, s'il était nécessaire de les mettre sur le pied de guerre.

Une dernière question se pose : l'entrée dans la Ruhr pourrait-elle déclencher la guerre? A mon

avis, elle n'est pas plus capable d'amener la guerre que de nous procurer de l'argent.

Bien fous, en effet, seraient les dirigeants allemands, s'ils s'engageaient dans une rupture complète, pouvant dégénérer en conflit armé, avant d'avoir — ce qu'ils n'ont pas présentement — l'armement, les munitions, le matériel de guerre indispensables pour soutenir une lutte. Aussi fous seraient les militaires de notre pays, s'ils croyaient qu'en étendant leur occupation militaire, en faisant flotter le drapeau français sur l'Elbe ou l'Oder, ils auraient à merci le peuple allemand. Souvenons-nous des guerres d'Espagne sous le Premier Empire, n'oublions pas que le machinisme militaire moderne, le matériel lourd d'artillerie, les files ininterrompues de convois, l'augmentation exagérée de l'artillerie et la diminution correspondante de notre infanterie — une des grandes idées de notre état-major actuel — étaient des facteurs inconnus de nos pères, facteurs qui rendent une guerre de partisans encore plus difficile, plus meurtrière, plus susceptible de donner une décision contraire à nos intérêts.

Tandis que se dérouleraient des opérations de ce genre, les Allemands n'auraient d'ailleurs plus à se cacher pour construire le matériel qui leur manque ou se le procurer à l'extérieur par n'importe quel moyen: l'argent n'a pas de patrie; pour de l'or, il n'y a eu souvent ni neutres, ni ennemis.

De grandes puissances pourraient enfin être intéressées à faire entendre leur voix. Il n'y a pas que les armées pour arriver à une solution mondiale, comme l'exigent les conflits actuels. Il y a peut-être aussi la maîtrise des mers, la fourniture de matières premières, d'explosifs, d'essence, de pétrole. Que possède la France à ces divers points de vue? — Rien de décisif n'est en un mot à envisager par une entrée dans la Ruhr; son occupation ne renferme pas le germe d'une guerre future.

Cette mainmise éventuelle sur la Ruhr, même considérée théoriquement, soulève un problème d'ordre général : que vaut un gage territorial, réduit à une occupation militaire?

J'ouvre tout d'abord une parenthèse : une occupation civile par des commissions de contrôle, des ingénieurs, par exemple, dans la Ruhr, est une conception sans lendemain; je suis resté trop longtemps en Orient pour ne pas savoir qu'à un moment donné tout contrôle sur une administration quelconque devient caduc ou est aboli, quand il n'y a pas une intervention armée à craindre.

Une occupation militaire territoriale est efficace quand il s'agit de faire triompher une politique, comme en 1815, lorsque les Prussiens, les Russes et les Autrichiens se sont installés en France pour permettre à la Restauration de vivre. Mais nous ne sommes pas allés en Allemagne et nous ne voulons pas pousser Outre-Rhin pour affermir un gouvernement républicain quelconque; de leur côté, les Allemands ne sont pas disposés à regret-

ter l'occupation de leur pays, comme l'ont fait les ultras partisans de Louis XVIII, lorsque les Alliés ont quitté la France, en 1818.

Une occupation militaire ne garantit en aucune façon l'exécution complète des clauses d'un traité, notamment s'il y a des réparations imposées. On peut sans doute confisquer les biens de l'Etat, percevoir les impôts, exploiter tout ce qui n'est pas privé, mais il y a les propriétés particulières, les biens personnels; on ne peut enfin donner, par la pression des baïonnettes, une valeur quelconque au papier-monnaie, on ne peut transporter les richesses immobilières pas plus que les activités commerciales ou industrielles; il n'y a pas que la Patrie, qui ne peut s'emporter à la semelle des souliers.

L'occupation militaire d'une partie du territoire ennemi n'apporte pas à celui qui la fait la sécurité pour son propre pays. Pour couvrir un territoire, il y a deux procédés: ou recourir à des troupes, ou se fier à l'espace. Quand il pouvait disposer de l'espace dans un territoire adverse, Napoléon préférait toujours reculer et laisser entre lui et son adversaire éventuel une large bande de terrain libre de soldats, sur laquelle se dérouleraient ultérieurement les opérations.

Aujourd'hui, au lieu de croire à la valeur intrinsèque de la barrière du Rhin et des gages territoriaux, on pourrait peut-être, pour assurer la sécurité de la France, démilitariser simplement toute la rive gauche du Rhin à laquelle s'ajouteraient les cinquante kilomètres déjà neutralisés de la rive droite, par les stipulations même du Traité de Versailles.

Dans ces conditions, si la France est contrainte de recourir à une pression militaire, elle n'aurait qu'à entrer à nouveau dans les pays rhénans; si elle est attaquée ou si des circonstances la forcent à envisager l'éventualité d'une guerre, elle n'a qu'à avancer au delà de ses véritables frontières et les combats se dérouleront sur le territoire allemand.

L'occupation militaire n'est, en résumé, qu'un vieux reste des concepts passés : elle ne vaut pas par elle-même; elle a, par contre, une influence morale qui peut avoir les plus graves conséquences.

Bismarck, vainqueur de l'Autriche en 1866, eut bien soin de réserver l'avenir en n'abaissant pas trop son ennemi abattu.

Pour faire exécuter les clauses d'un traité, au lieu de vouloir recourir sans cesse aux armes et entasser gages territoriaux sur gages territoriaux, il doit y avoir d'autres mesures à prendre — par exemple l'évacuation et la démilitarisation par étapes d'une partie du territoire occupé, après entente directe entre les intéressés, au fur et à mesure de l'exécution des dispositions stipulées en fin de guerre.

SARRAIL.

LES "GAGES PRODUCTIFS"

Par M. Roger PICARD, agrégé des Facultés de Droit

Au cours de l'année qui s'achève, l'Allemagne a bénéficié de divers délais et réductions de paiement de la part des Alliés. Elle s'apprête à en demander de nouveaux. A cette annonce, le Gouvernement français a répondu par une formule tranchante : pas de moratorium sans gages. A Londres, il a laissé entendre que ces gages pourraient consister soit dans une occupation militaire, soit dans des mesures d'ordre économique et, pour donner une base juridique plus solide encore à son action éventuelle, il vient de faire constater par la Commission des Réparations le « manquement volontaire » de l'Allemagne à remplir ses engagements.

La créance de la France étant incontestable, son droit d'agir pour la recouvrer n'est point discutable. Mais l'exercice de ce droit est-il opportun dans les circonstances présentes? Nous appor-tera-t-il les satisfactions espérées? Il est permis d'en douter. Laisant de côté la question de l'occupation militaire, que le général Sarrail examine d'autre part, nous nous bornerons à étudier ici le mécanisme et les résultats probables d'une prise de gages économiques.

Prendre un gage sur son débiteur est une opération qui peut servir à deux fins. Ou bien on cherche à intimider et à gêner le débiteur, qui paiera pour avoir la paix; ou bien, on entend s'emparer d'un objet productif et réalisable et dont les fruits ou le prix de vente paieront le créancier.

Notre prise de gages sera-t-elle opérée dans l'intention d'intimider l'Allemagne? Si nous le supposons et s'il arrive que la menace n'effraie pas le débiteur, nous échapperons difficilement au ridicule et ne serons pas de nos embarras. Si, par contre, nos mesures d'exécution, au lieu d'intimider l'adversaire, le poussent à des mouvements de colère ou de désespoir, nous aurons alors créé un risque de conflits dont nous serons les premiers à subir les effets dangereux. Si, enfin, le débiteur se déclare prêt à payer, nous retom- bons dans la nécessité de fixer un programme précis de réparations et de chercher, avec l'Alle- magne et les Alliés, une solution pratique du problème posé.

Mais il est plus vraisemblable qu'en prenant des gages, nous espérons avoir entre les mains des valeurs productives ou des biens réalisables et pouvoir nous payer nous-mêmes de ce qui nous est dû. Il convient donc d'examiner les droits et les obligations du créancier gagiste, afin de voir

quel bénéfice peut nous valoir la politique des gages.

Le créancier gagiste a, tout d'abord, le droit de retenir le gage jusqu'à complet paiement. — On voit bien qu'en l'espèce, ce droit ne saurait s'exercer dans toute sa rigueur. Nul ne pense, en France, que nous pourrions occuper le bassin de la Ruhr pendant le demi-siècle impliqué par l'état de Londres comme délai de paiement de la dette allemande et sans doute beaucoup de gens pen- sent-ils, en Europe, qu'un dessein d'occupation aussi prolongée ne pourrait servir qu'à dévelop- per une volonté d'affranchissement par la guerre chez les Allemands.

Mais le créancier gagiste possède aussi le droit de recueillir les intérêts et fruits produits par son gage et de les imputer sur les intérêts et sur le capital de sa créance pour l'éteindre progressive- ment. En revanche, il a l'obligation de conserver le gage et de payer les frais nécessaires à sa con- servation. Dans le cas présent, cela veut dire que si nous saisissons les douanes, les mines fiscales, les forêts domaniales, voire les entreprises privées de la Ruhr, nous devons prendre en charge toutes les dépenses d'administration des douanes et d'exploitation des mines, forêts et autres entre- prises économiques. Or, nous savons que les droits de douane, perçus en marks-papier, sont peu productifs, que les forêts du Reich lui coûtent plus qu'elles ne lui rapportent et que les mines de la Ruhr paient leurs exploitants surtout par les achats de combustibles que fait l'indus- trie allemande.

Or, l'occupation économique n'irait pas sans jeter le trouble dans cette industrie; il faut s'at- tendre à voir certains gros métallurgistes ou autres industriels fermer leurs usines par protes- tation contre notre action, au lieu de prêter leur crédit à leur pays pour lui épargner la prise de gages.

En présence d'une telle attitude, que ferons- nous? Sommes-nous prêts à réquisitionner les usines pour notre compte? Avons-nous un per- sonnel technique et administratif préparé à pren- dre, dans les usines allemandes, la place des di- recteurs et des techniciens défaillants? Si de telles précautions ont été prises, alors on pourrait, à la rigueur, s'exposer à l'aventure, sinon que fe- rons-nous dans une région dont, subitement, les principaux établissements auront mis bas les feux?

Nous ne voulons pas examiner l'hypothèse où

la cessation de l'activité économique viendrait des ouvriers. Ceux-ci ne songeraient sans doute pas à se mettre en grève, car leur misère actuelle ne le leur permet pas; un grand nombre d'entre eux, dit-on, verraient à l'humiliation de l'occupation une contre-partie suffisante dans le fait qu'ils seraient peut-être payés en francs, comme leurs camarades de la Sarre et, en tout cas, que la puissance occupante pourvoirait à leur ravitaillement.

En résumé, la productivité des gages susceptibles d'être pris par la France, n'apparaît pas comme considérable. On aimerait savoir que notre Gouvernement a établi avec soin le devis de l'opération qu'il se propose d'entreprendre, qu'il en a supputé l'actif et le passif et qu'il compte sur des rentrées assez importantes pour suppléer aux annuités que l'Allemagne ne paie pas et qui, d'après l'état de paiements de Londres, devaient dépasser 3 milliards, sur lesquels la part de la France était de 52 0/0. Si cette estimation préalable n'a point été faite, nous entrons dans l'inconnu, nous risquons de voir le produit des gages absorbé par les frais de la saisie et nous aurons troublé l'économie européenne sans même en retirer un profit matériel.

* * *

Qu'à cela ne tienne, dira-t-on peut-être; si la conservation du gage coûte plus que n'en rapporte la jouissance, nous userons du droit qu'a le créancier gagiste de faire vendre le gage, pour se payer ou même de s'en faire attribuer la propriété par compensation avec sa créance. Mais ici, point n'est besoin d'être grand clerc pour apercevoir tout de suite les difficultés auxquelles on se heurte.

Les premières et les plus considérables seraient d'ordre politique. Comment serait accueillie dans le monde la mise à l'encan des biens d'un Etat par un autre Etat? Quelles réactions produirait-elle chez le débiteur et chez nos cocréanciers alliés? Mais d'autres difficultés, d'ordre juridique et économique, naîtraient. La vente du gage n'est possible qu'après l'échéance de la dette. Or, pour une bonne part (82 milliards sur 132), la dette allemande a été laissée sans échéance certaine. Il faudrait, pour le recouvrement des annuités certaines, procéder à des réalisations de gages successives, et cela pendant des années! Enfin, pour vendre un gage, il faut y être autorisé; de qui viendrait l'autorisation? De la Commission des Réparations? Mais tient-elle du Traité de Versailles un pouvoir suffisant pour la conférer valablement? Sans doute verrait-on se produire pas mal de controverses sur ce point.

Sur quoi porteraient les aliénations? Qui voudrait se rendre acquéreur de biens vendus dans de telles conditions et dont la propriété, il faut bien le comprendre, serait toujours précaire, si on considère que le débiteur aurait le désir de reconquérir, même par la force, des biens qu'il estimerait lui avoir été enlevés par une procédure suspecte?

Quant à l'attribution de tout ou partie des gages au créancier, par compensation avec le montant de sa créance, elle se conçoit, mais seulement d'accord avec le débiteur. Elle se ramènerait, en somme, au système des participations industrielles (ou domaniales) qui a reçu l'agrément des démocrates allemands et que nous exposons ici même, il y a quelque temps. (*Cahiers* 1922, p. 549.) Mais il n'est pas besoin, pour y arriver, d'entreprendre une procédure de saisie exécutoire.

Une autre utilisation possible des biens saisis consisterait à les donner nous-mêmes en gage d'un emprunt étranger que nous contracterions. Si notre débiteur venait à nous rembourser pour retirer ses gages, nous rembourserions nous-mêmes, par anticipation, nos prêteurs. Si notre débiteur ne nous remboursait pas, nous laisserions, à l'échéance de notre emprunt, nos prêteurs vendre le gage. Mais ce système nous ramène à concevoir une solution qui dépasse la partie immédiate d'une prise de gages et qui, par là même, démontre l'insuffisance de la saisie.

En résumé, les deux seuls moyens qui s'offrent de retirer un avantage appréciable des gages prélevés sur l'Allemagne seraient, soit de les conserver, soit d'emprunter à notre tour sur ces gages. Le premier moyen nous conduit à une entente avec notre débiteur, le second nous impose l'obligation de rechercher des concours de tiers. Une conclusion s'impose et la voici: que l'on adopte ou que l'on rejette le système des gages, il est nécessaire d'établir le programme général d'une politique des réparations, d'accord entre les Alliés, les Allemands et d'autres puissances.

* * *

Nous risquons-nous à tracer ce programme, en bravant le ridicule qui s'attache aux donneurs de conseils, à la simpliste tribu des « n'y a qu'à »? Essayons seulement d'énoncer les quelques principes qui paraissent s'imposer de plus en plus à ceux qui, en France et à l'étranger, s'efforcent de considérer le problème des réparations en restant sur le terrain des réalisations possibles.

A la base du programme, il faut placer l'annulation des dettes interalliées et le dégrèvement correspondant de la Dette allemande par annulation des obligations C de l'état de Londres. Cette annulation pourrait se faire entre Alliés européens, mais il est à croire que l'Amérique ne gardera pas toujours son attitude réservée d'aujourd'hui; elle semble déjà manifester un intérêt plus vif au règlement général de la question des dettes internationales et si l'on veut bien prendre garde que les Etats-Unis ont été (avec l'Angleterre et la Hollande) les plus grands acheteurs de marks depuis quatre ans, on comprendra qu'ils ne tardent pas à sentir la nécessité de collaborer à une entreprise qui, en restaurant les finances allemandes, revalorisera les quelque 50 milliards de marks détenus par leurs nationaux.

Cette première réduction de la dette allemande pourrait être complétée par telles réductions que certaines puissances jugeraient à propos d'accor-

der, par exemple, en prenant à leur charge le règlement des pensions militaires. On arriverait ainsi à un chiffre raisonnable et fixe, se substituant aux comptes chimériques de l'état de Londres.

Une autre mesure consisterait à donner aux dépenses de reconstruction la priorité sur toutes les autres et peut-être à laisser à chaque puissance la charge des frais d'occupation. Cela fait, il resterait une dette allemande encore assez respectable à éteindre. Elle pourrait l'être par les moyens suivants :

1° Un emprunt international, émis par la Société des Nations, élargie et complétée, à qui seraient remises en gage les obligations signées par l'Allemagne. Pour assurer le service de l'emprunt, la Société des Nations serait autorisée à prélever une partie du produit des douanes allemandes. Elle pourrait établir chez les Alliés affiliés, des organismes chargés de retenir les devises dues aux exportateurs allemands, d'en retenir une partie pour le service de l'emprunt et de mettre le reste à la disposition du Reich pour l'assainissement de ses finances. Enfin, l'Allemagne pourrait, dans une certaine mesure, reprendre le système des paiements décadaires ou mensuels en marks-or, qui avait donné de bons résultats.

2° Des paiements en nature. Leur financement pourrait être organisé, à l'intérieur du Reich, par une institution analogue à notre Crédit National, qui procurerait au Gouvernement les moyens de payer en marks-papier les producteurs ayant livré des marchandises de réparations aux Alliés.

3° Des participations industrielles, sous forme d'actions remises, soit à titre définitif aux divers créanciers, soit à l'autre nation à titre de garantie de l'emprunt international.

4° Des emprunts intérieurs allemands de libé-

ration et dont le produit, s'il atteignait le montant fixé par les Alliés, serait versé aux pays qui occupent le territoire allemand, en échange de la libération d'une partie de ce territoire. Au lieu de menacer l'Allemagne d'occupations nouvelles, quand elle ne paie pas, ne serait-il pas plus politique, en effet, de lui offrir un retrait de troupes chaque fois qu'elle aurait payé une partie de sa dette? Pour obtenir ce résultat, on peut être sûr que tous les citoyens allemands souscriraient aux emprunts.



Voilà, nous semble-t-il, le programme de réparations qui s'ébauche ou se précise actuellement dans l'esprit d'assez nombreux économistes. Pour en assurer le succès, d'autres mesures encore seraient nécessaires : le relèvement du crédit des pays appauvris par la guerre, le retour à un système d'échanges commerciaux internationaux plus libéral, l'élargissement de la Société des Nations par l'admission de l'Allemagne, de la Russie, le rétablissement de la paix et la diminution des armements.

Toutes ces mesures sont connexes et sans doute finiront-elles toutes par être adoptées un jour, quand l'esprit de paix et de collaboration entre les peuples aura repris ses droits et quand l'air que nous respirons cessera d'être empoisonné par les miasmes des champs de bataille. La fixation d'un programme *raisonnable* des réparations nous acheminerait vers cet état de paix. Une prise de gages, qui, pratiquement, achèverait de détruire la cohésion interalliée, et dont les résultats aléatoires sont malaisément appréciables, ne pourrait que nous en éloigner. Il est douteux qu'elle ait l'approbation de la démocratie française.

ROGER PICARD,
Agrégé des Facultés de Droit.

Pour Marty !

De M. Ferdinand Buisson, sur la nécessité d'une large amnistie en faveur de Marty. (Humanité, 27 novembre) :

On a raison de ne pas évoquer le fond de l'affaire. Sur la condamnation elle-même, les opinions pourraient différer. Mais elles s'accorderont sur un point certain : le Conseil de guerre a expressément écarté l'inculpation de trahison, il a reconnu Marty coupable « de complot contre l'autorité du commandant » et il a expressément admis les circonstances atténuantes...

La question n'est donc plus de mesurer sa culpabilité : il s'agit de savoir si, en comparaison de tant d'autres délits ou crimes amnistiés, celui de Marty est le seul inamnistiable, si sa détention doit être prolongée jusqu'à complet accomplissement de sa peine ou si sa libération anticipée se justifie au moins par les mêmes raisons que les milliers d'autres qui ont été prononcées.

Il ne me semble pas, quelque opinion qu'on ait sur la culpabilité de Marty, qu'on puisse hésiter à reconnaître que la conscience publique, après avoir été si indulgente pour tant d'autres, n'a plus le droit d'exclure cet homme tout seul de l'amnistie ou de la grâce amnistiante.

On allègue avec raison la volonté populaire qui, par plusieurs votes, a essayé de forcer la main au Gouvernement et de l'amener à une mesure de clémence.

Mais au point de vue de la responsabilité gouvernementale, il y a un autre fait capital : c'est le vote formel de la Chambre. Ne s'est-elle pas, à une majorité considérable, prononcée contre l'amendement Bala-nant qui proposait d'exclure nommément Marty de l'amnistie?

Répondre que, depuis, le même gouvernement a fait ou laissé voter indirectement le contraire, ce ne serait faire honneur ni à ce Gouvernement ni à ce Parlement. On ne gagne jamais rien à amener une assemblée politique à se déjuger publiquement.

Oui, l'heure de l'amnistie a sonné pour tous les condamnés des tribunaux d'exception. Et c'est la grande raison à invoquer pour Marty lui-même.

Une amnistie n'est pas la réouverture du procès et la recherche à nouveau des raisons qu'on peut invoquer pour le condamner. C'est un acte réfléchi par lequel la nation prend une décision qui est de son intérêt, qui est même conforme à une justice plus haute, plus sérieuse et plus impérieuse que celle qui a sévi dans la première émotion d'événements tragiques. Elle décide d'étendre volontairement la voile de l'oubli sur des actes qu'il était peut-être impossible de ne pas faire à l'heure où ils se sont produits, mais qu'il est absolument impossible de ne pas abolir aujourd'hui, autant qu'il dépend de nous, par une résolution suprême du peuple souverain.

LES CRIMES DE LA GUERRE

Par les Conseils Juridiques de la Ligue

L'Affaire Gillet

Un officier qui, dans un moment d'aberration obsessionnelle, ajoute un crime aux crimes de la guerre, en tuant un de ses soldats, non sans avoir déclaré, contrairement à la vérité, que celui-ci avait tenté de fuir devant l'ennemi, tel apparaît, en un brutal raccourci, l'affaire Gillet.

Elle s'est déroulée, le 2 juin 1918, au bois de la Cohette, devant Cruchery (Marne) où le caporal Gillet, dont on vantait la bravoure et qui était, d'ailleurs, titulaire de la croix de guerre avec plusieurs étoiles, fut abattu, sans raison, par son chef, le lieutenant D...

* *

Au début de l'automne de 1918, M. Gillet apprenait la mort de son fils. En effet, une lettre, en date du 23 septembre de cette même année, lui disait :

Le maire du XIII^e arrondissement de Paris a le devoir de donner à M. Gillet, 20, rue Gandon, connaissance de la lettre qu'il vient de recevoir.

Il le prie de vouloir bien accepter ses vives et sincères condoléances.

Suivait ce faire part douloureux en sa sécheresse administrative :

Chartres, le 19 septembre 1918.

Le chef du bureau de comptabilité du 150^e régiment d'infanterie, à M. le maire du XIII^e arrondissement, Paris.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien, avec tous les ménagements nécessaires en la circonstance, prévenir M. Gillet de la mort du caporal Gillet, Paul-Léon, du 150^e régiment d'infanterie, 10^e compagnie, 3^e bataillon, né le 5 octobre 1895 à Paris (13^e), fils de Paul-Henri et de Thiphène Florentine Alexandrine, matricule au corps 10.974 et 2.313 au recrutement de Chartres de la classe 1915.

« MORT POUR LA FRANCE »

Tué à l'ennemi, le 2 juin 1918, à 6 heures du soir, sur le champ de bataille, au bois de la Cohette (Marne).

Je vous serai très obligé de présenter à la famille les condoléances de M. le ministre de la Guerre.

* *

Ses condoléances ! certes, le ministre de la Guerre pouvait les présenter aux malheureux parents. Ceux-ci avaient de sérieux motifs pour pleurer amèrement sur le cadavre du jeune héros. N'avaient-ils pas appris déjà comment le caporal Gillet était tombé (« pour la France ») ?

Monsieur et Madame — leur disait un billet sans date manuscrite mais timbré par la poste le 12 juillet 1918 — nous avons le pénible devoir de vous écrire au sujet de la mort de votre cher fils et notre malheureux compagnon d'armes.

Vous avez sans doute reçu l'officiel, mais vous ne vous doutez pas comment il est mort. Ce n'est pas par les Boches qu'il a été tué, c'est par un lâche, un assassin, par un officier français indigne de son grade. C'est hon-

teux pour l'armée. Je vous donne son nom : D....., 10^e compagnie.

Nous, ses camarades, ne souhaitons que la vengeance de ce pauvre Léon qui est mort en héros, à sa place de combat à la 4^e section de la 10^e compagnie. Tous ses camarades sont témoins de son assassinat. Surtout ne laissez pas tomber cette affaire, vous pouvez faire faire une enquête dans tout le régiment, le crime est connu de tous. Surtout n'écrivez pas à la Compagnie, c'est ce lâche qui la commande, et il pourrait faire disparaître les lettres.

Ecrivez à la 4^e section de la 10^e compagnie, ou au colonel, et vous aurez tous les renseignements...

Après la guerre, je vous donnerai notre nom si nous avons la chance de sortir de là — mais nous avons l'espoir que vous ne laisserez pas sa mort impunie.

Signé : UN GROUPE DE CAMARADES.

La vérité a un accent qui ne trompe pas. L'indignation de ces hommes n'était pas feinte et les difficultés même que M. Gillet père allait rencontrer pour se procurer leurs noms devaient le confirmer dans son opinion première qu'ils n'avaient pas menti.

A plusieurs reprises, il demanda au commandant du dépôt du 150^e de lui fournir les adresses des camarades de son fils. Ses lettres restèrent sans réponse.

* *

D'ailleurs, entre temps, et par l'intermédiaire de la Section du XIII^e arrondissement, la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen avait été avisée, et les résultats de l'enquête entreprise par ses soins furent tels que, dès le 27 janvier 1919, le ministre de la Guerre fut saisi d'une demande d'enquête.

Nous avons l'honneur, écrivait M. Buisson, de vous demander d'ordonner une enquête sur les conditions dans lesquelles le caporal Gillet, Paul-Léon, 150^e régiment, classe 1915, deux fois cité à l'ordre du régiment et à l'ordre du corps d'armée, a trouvé la mort le 2 juin 1918.

Le caporal Gillet était connu de ses camarades et de ses chefs pour sa bravoure.

Cependant, il a eu la cervelle brûlée par son chef, le lieutenant D...

Tous ceux qui ont assisté à la scène, tous ceux à qui elle a été rapportée ont été surpris et indignés, car, d'après eux, Gillet aurait fait jusqu'au bout son devoir de bon soldat et on ne peut attribuer l'ordre tragique de l'officier qu'à l'exaltation que ce dernier manifestait lui-même.

Nous savons, Monsieur le Ministre, que l'on a recommandé le silence à ceux qui ont été les témoins de cet acte, nous savons que certains même ont été frappés pour avoir dit la vérité. Nous sommes prêts néanmoins à vous donner des noms, car nous croyons impossible que le silence se fasse. L'officier qui procède à une exécution sommaire usant des pouvoirs redoutables qui lui sont confiés devient pour quelques instants un juge suprême. S'il s'est trompé, son jugement doit être revisé.

Or, le doute dans le cas de Gillet n'était pas possible.

Ce jeune soldat ne fut pas un lâche, et s'il fut mis à mort par le lieutenant D..., on peut affirmer sans crainte de se tromper que celui-ci agit sous l'empire d'une sorte de folie et, pour le moins, manqua du plus élémentaire sang-froid que les militaires sont en droit d'attendre d'un chef.

Feuilletons le dossier de cette lamentable affaire. Il n'est pas volumineux, mais il est assez « nourri » pour nous permettre de demander aux seuls textes des pièces officielles et des dépositions des témoins les preuves de l'innocence absolue du caporal assassiné.

* * *

Et d'abord Gillet était-il un lâche ?

Son chef de corps répond :

32^e Corps d'Armée. 150^e Régiment d'Infanterie.
Ordre du Régiment N° 175

Le lieutenant-colonel Rollat, commandant le 150^e régiment d'infanterie, cite à l'ordre du régiment le caporal Gillet, Léon... Dans les combats du 2 et 3 mai 1916, a fait preuve de sang-froid et de courage. Très bon gradé.

Tous ceux qui ont fait la guerre, au front, dans les tranchées, savent le prix que le « poilu » attachait à une citation à l'ordre du régiment. Un combattant la préférerait aux citations à l'ordre du Corps d'armée, ou même de l'Armée. Celle que l'on vient de lire n'était pas la seule qu'eût obtenue Gillet. En voici une autre :

32^e Corps d'Armée Ordre général 679/A

Le général commandant le 32^e Corps d'armée, cite à l'ordre du Corps d'armée le caporal Gillet Léon...

Belle conduite au feu le 8 septembre 1917. A pris le commandement d'un groupe de combattants dont le chef avait été mis hors de combat, et a combattu tout le jour avec un entrain admirable.

Ainsi parlent les chefs du caporal Gillet. Ses camarades de régiment ajoutent.

Sa vie militaire... est celle digne d'un bon gradé sachant faire son service et se faire apprécier de tous ses camarades pour sa bonne conduite et son amitié pour tous (Déposition de M. CHEVALIER).

Jusqu'au bout il fit son devoir de bon soldat — et le matin (du jour où il fut tué) il resta à son poste de combat, collaborant ainsi de son mieux à repousser le « Boche »... Il avait su se faire apprécier de tous ses camarades par son cœur bon et affable, aussi était-il aimé et estimé de tous. (Déposition du caporal CHEVALIER, 10^e compagnie, 4^e Section).

* * *

Il serait déjà fort surprenant qu'on suspectât d'abandon de poste devant l'ennemi un homme qui a mérité les éloges que l'on vient de lire ; mais à qui envisagerait l'hypothèse d'une défaillance momentanée du caporal Gillet on répondra par la lecture de ces dépositions accablantes pour le lieutenant D...

Elles émanent des témoins oculaires du drame, de ces galonnés de laine ou « deuxième classe », qui avaient pris part à l'affaire du 2 juin et qui, en termes tour à tour véhéments, émus et naïfs, retracent, dans des lettres adressées au père de la victime, en août et en septembre 1918, l'abominable scène du meurtre inutile, injustifié et injustifiable.

Votre fils est mort à deux mètres de la tranchée, atteint d'une balle de revolver à la tête, tué lâchement par notre

sous-lieutenant... Nous l'avons vu, un moment après, étendu, son sac encore attaché sur ses épaules, ses yeux regardant le ciel comme pour demander secours. (Déposition du caporal CHEVALIER).

Gillet qui appartenait à la 4^e section de la 10^e compagnie dont je faisais moi-même partie, a été assassiné, le mot n'est pas trop fort pour expliquer un pareil acte, le 2 jour de juin, à 21 heures, par le sous-lieutenant D..., commandant la section en ce moment-là. J'ajouterai que rien au monde ne justifiait semblable crime, attendu que votre fils n'abandonnait pas son poste... mais au contraire se portait en avant pour se garantir d'une caisse de grenades ayant explosé à proximité. (Déposition du caporal PUJOL).

... Tous les camarades présents étaient d'accord à reconnaître que le caporal victime n'avait nullement l'intention d'abandonner son poste, d'autant plus que le matin du 2 juin, bien que l'attaque soit plus sérieuse, il combattait bravement comme un bon lion, collaborant ainsi de son mieux à repousser le boche...

... Suivant les témoignages recueillis, je crois pouvoir citer celui du soldat Georges SOLDADIER, présent au moment même où le sous-lieutenant D..., exalté, ivre du carnage, bondissant sur le premier homme qu'il vit à sa portée, s'écria : « Encore un homme qui se sauve ! » et à bout portant lui tira une balle en pleine tête.

Le crime commis, il ajouta : « Voici le premier, mais ça ne sera pas le dernier... » (Extrait d'une lettre signée du caporal CHEVALIER et des soldats BRAULT, ROUYER et SOLDADIER.)

* * *

De telles dépositions pourraient à la rigueur se passer de commentaires. En les produisant, nous avons pourtant souligné quelques passages plus spécialement propres à démontrer matériellement, si l'on peut dire, l'innocence de Gillet. Il est mort son « sac sur les épaules », c'est-à-dire équipé, et sans avoir pris soin, comme n'aurait pas manqué de le faire un fuyard, d'abandonner un incommode et pesant bagage.

Quant à D..., « exalté », « ivre de rage », il a vu rouge. Pourquoi ? Manque de sang-froid, suppose Chevalier, ou énervement consécutif à une réprimande sévère que le commandant d'un bataillon de Sénégalais aurait infligée le matin même du 2 juin au jeune officier.

Mais, au surplus, les causes de cette exaltation n'ont qu'une médiocre importance. Il suffit que cette exaltation ait été constatée, et elle l'a été, pour laver la mémoire de Gillet.

J'ignore la mentalité du lieutenant D..., a pu écrire M. BRAULT, mais ce que je sais, c'est que ce dernier n'avait aucune autorité sur ses hommes, car ça n'était guère un officier, plutôt un froussard.

* * *

Au demeurant, l'autorité militaire s'émut à l'époque des révélations que recueillit M. Gillet père. Elle fit passer en Conseil de guerre les témoins bénévoles, dont le crime était de défendre la mémoire d'un caporal injustement mis à mort.

Je pense que je ne vois pas grand amateur pour servir de témoins à votre petit-fils, lisons-nous sous la signature de PELET, dans une lettre qu'il adressa le 17 septembre 1918 à M. Gillet... J'ai demandé à plusieurs ; ils m'ont dit qu'ils ne voulaient pas se mettre dans de poreilles affaires. Il y en a deux qui sont passés le Conseil pour cette chose... Il y en a un qui va au P. P. S. et l'autre 5 ans de prison avec suspension de peine. Voilà pourquoi

les autres ne veulent pas servir de témoins... Le caporal Pujol a 4 de prison (sic) pour vous a rendu réponse (sic).

Il est vrai que, par mesure de compensation, sans doute, la même « autorité militaire », deux ans plus tard, demandait une décoration posthume pour le caporal Paul-Léon Gillet, ainsi qu'en fait foi une note du chef du bureau de comptabilité du 150^e régiment d'infanterie, datée du 18 août 1920 à Lerouville et portant le n^o 2064 !

Ne faut-il pas voir dans cette pièce le désaveu implicite du geste que commit D... en 1918 ?

La Ligue des Droits de l'Homme l'a pensé.

A propos du Traité de Versailles

Ce qu'il y a de bien dans le traité

De notre collègue, M. CH. GIDE (L'émancipation) :

Dans une préface au livre de M. Gouttenoire de Toury, je disais que, quelles que fussent les tares du Traité de Versailles, il marquerait cependant une ère remarquable dans l'histoire; et quoique cette déclaration ait assez fortement choqué l'auteur du livre et bon nombre de ceux avec qui je suis en communion d'idée, je la maintiens néanmoins. Voici pourquoi :

C'est parce qu'il a libéré de la domination étrangère environ 50 millions d'hommes — Polonais, Tchèques, Alsaciens, Danois, Finlandais, Lettons, Esthoniens, Lithuaniens, Roumains, Italiens, Grecs, Albaniens — lesquels se trouvaient sous le joug de l'Autriche, de la Russie, de l'Allemagne, ou de la Turquie, sans parler de l'émancipation de l'Irlande et de l'Égypte, et de la résurrection de la nation juive, qui en ont été aussi les conséquences indirectes. En outre, il a remplacé les trois empires militaristes, et plus ou moins autocratiques, de l'Europe par une douzaine de Républiques qui, quoiqu'un peu turbulentes encore, sentiront mieux plus tard le besoin de se fédérer et de faire vivre la Société des Nations.

L'Europe est presque complètement démocratisée. Avant la guerre, sur les 19 États de l'Europe, il n'y avait que 3 Républiques; actuellement, sur les 26 États qui constituent l'Europe nouvelle, il y a 10 Républiques; encore les 16 autres ne sont-elles guère que des Républiques monarchiques.

Si, il y a dix ans, un prophète avait annoncé que la Pologne allait sortir du tombeau où elle était ensevelie depuis un siècle et demi et reconstituer dans son intégrité son corps partagé en trois tronçons, que la Bohême allait redevenir État souverain, que l'Alsace serait rendue à la France, le Schlesvig au Danemark, Trieste et Trente à l'Italie, une telle vision eût fait pleurer de joie tous ceux qui, dans le monde, espéraient en la justice.

Les injustices du traité

De notre collègue M. Emile KAHN (Ere Nouvelle, 22 novembre) :

Les injustices du traité de Versailles ?...

Injustice de l'attribution, au mépris du droit des peuples, du Chantoung au Japon, à l'Italie du Tyrol méridional, peuplé d'Autrichiens, et de l'Isirie intérieure, peuplée de Slaves; injustice de la Turquie dépecée au profit des alliés et des Grecs; injustice de la Russie exclue du règlement des affaires européennes.

Mais, du jour où elle avait été saisie de l'affaire, elle avait multiplié les interventions. C'est ainsi que son président écrivit une dizaine de fois au ministre de la Guerre pour lui en demander justice.

Il importe, en effet, que l'honneur de Gillet ne soit pas atteint par les calomnieuses insinuations de celui qui fut son bourreau. Il faut que des sanctions soient prises contre le responsable, et que sa victime soit réhabilitée publiquement, officiellement. La conscience des honnêtes gens l'exige.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Injustice et maladresse d'avoir sur tous ces points — et j'en passe — violé, avec les principes du président Wilson, les engagements solennels des alliés.

Injustice et maladresse d'avoir violé ces principes et ces engagements à l'égard de l'Allemagne elle-même :

En confisquant ses colonies, au mépris de l'article 5 du président Wilson;

En isolant la Prusse orientale, par le couloir de Dantzig;

En exigeant de l'Allemagne, non seulement, comme il était dû, la restauration des régions envahies, mais encore le paiement des pensions et allocations militaires, au bénéfice évident de l'Angleterre et au risque, non moins évident, de réduire la part de la France dans les versements allemands;

En liant les réparations à la question des origines de la guerre, au risque de laisser les régions dévastées dans la majesté de leurs ruines aussi longtemps qu'il plaira aux historiens allemands d'embrouiller les responsabilités pour échapper au paiement;

En instituant l'Entente juge et partie dans la recherche des responsabilités et la punition des coupables;

En instruisant le procès du peuple allemand et en prononçant sa condamnation sans lui permettre de présenter sa défense;

En contraignant les Allemands à signer, sous la menace, l'aveu d'une culpabilité à laquelle beaucoup d'entre eux ne croyaient point, et que tous refusent d'accepter comme un dogme imposé;

En violant la première condition du président Wilson, celle qui promettait « des conventions de paix au grand jour, préparées au grand jour », pour dicter à l'Allemagne un traité élaboré dans l'ombre;

Enfin, et par-dessus tout, parce que cette injustice et maladresse suprême implique et explique toutes les autres, en traitant l'Allemagne républicaine avec autant de rigueur, et plus de rigueur peut-être, qu'on n'eût traité l'Allemagne impériale.

VIENT DE PARAÎTRE :

LE

CONGRÈS NATIONAL

DE 1922

Compte-rendu sténographique

Un fort volume : 6 francs

EN VENTE : 10, rue de l'Université, Paris (VII).

POUR LA PAIX

Notre programme

Le citoyen Ferdinand Buisson nous permettra de rappeler ce souvenir : c'est lui qui, le premier, donna son adhésion à l'initiative de la Fédération Syndicale Internationale.

Au Congrès de La Haye, où il représentait la Ligue des Droits de l'Homme, il était, sans doute, le plus âgé des délégués, en tout cas le doyen de ceux qui ont consacré leur vie aux luttes pour le progrès et la justice — et on ne l'entendit point sans émotion dire qu'il participait à ce Congrès de Genève, si étroitement lié à l'histoire de la première Internationale des Travailleurs.

Voici le discours qu'il prononça devant le Congrès, reconstitué d'après des notes presque sténographiques.

— Il y a près de vingt ans, un grand journal allemand posait cette question : « Est-il souhaitable qu'un rapprochement s'effectue entre la France et l'Allemagne ? »

Des écrivains, des savants répondirent. Pour la France, ce fut l'illustre chimiste Marcelin Berthelot, à la renommée mondiale. Berthelot déclarait qu'il ne fallait pas se faire d'illusions, que le rapprochement des deux pays était, certes, le premier besoin de la civilisation, mais qu'on n'obtiendrait ce résultat qu'à une condition : ce sera, disait-il, le jour où les masses ouvrières, d'accord avec les penseurs et les savants, seront, dans tous les pays, bien décidées à imposer la paix à leurs gouvernements.

Cette prophétie de Berthelot le Congrès qui nous réunit ici, commence à la réaliser.

Ce Congrès, lui-même, est un grand fait historique. Il est le point de départ d'une situation nouvelle : la Fédération Syndicale Internationale s'adresse à tous ceux qui veulent la paix et leur ouvre cette salle sur un pied d'égalité fraternelle.

Je représente une de ces associations qui ne sont pas ouvrières, mais qui savent tout ce que l'on peut attendre des ouvriers. C'est en son nom que je veux répondre à la question qui nous est posée.

On nous demande : « Etes-vous prêts à vous associer, non pas en paroles, mais en actes, en actes décisifs, en actes dangereux même, à notre action ? »

Et notre réponse, c'est un « oui ! »

Et non pas un « oui, mais... » ni un « oui, si... » Non, c'est un « oui » tout court !

Nous venons vous dire : « Profondément touchés de l'initiative ouvrière, et voyant que c'est du peuple que dépendent tous les progrès, oui — nous acceptons ! » Nous acceptons toutes vos décisions, même votre résolution de Rome, même en sachant que nos adversaires voudront exploiter cette adhésion contre nous. Nous savons d'avance qu'ils oublieront d'ailleurs l'essentiel et que, nous reprochant d'adhérer à l'idée de grève générale, ils négligeront de dire de la grève générale internationale. C'est celle-là que nous acceptons, comme vous l'avez voulu. C'est cette action qui sera la seule efficace, et non la grève partielle, ni surtout la grève individuelle, condamnée à l'impuissance.

Et cela veut dire que, désormais, nous ne nous contenterons plus de bêler la paix. Nous tâcherons de l'organiser et de l'imposer, cette paix que nous voulons, et de la rendre tellement efficace que nul ne puisse songer à la troubler !

Parce que je suis si vieux — j'étais à la première réunion du premier Congrès pour la Paix et la Liberté,

à Genève, en 1867 — je puis me permettre de vous dire ceci : « Il ne faut pas qu'en 1922 nous répétions simplement les formules qui nous suffisaient quand nous étions jeunes ! » Depuis lors, nous avons tous vu clairement que la guerre n'est pas le moyen de régler les choses humaines.

La guerre, c'est le désordre, l'appel aux passions les plus brutales et les plus basses. Elle ne peut créer ni l'ordre ni la justice ; par elle-même, elle engendre de nouvelles violences.

Et c'est pour cela que nous combattons la guerre.

Ce qu'il faut dire, c'est qu'aujourd'hui le monde entier a entrevu un régime nouveau, un nouveau statut des nations ; et, quel que soit le sort de ses idées, quoi qu'il puisse arriver encore, ce sera l'honneur de Wilson d'avoir proclamé qu'il faut substituer la justice à la force et qu'il est nécessaire d'établir une organisation reconnue de tous et s'appliquant à tous.

Certes, la Société des Nations n'est pas suffisante. Nous sentons trop bien son impuissance et nous savons qu'elle est encore aux mains de ceux qui poursuivent une politique de guerre. Mais ces réserves faites, il n'en est pas moins vrai qu'elle est à la base de l'organisation internationale sans laquelle il ne peut y avoir de paix stable.

Il ne suffit plus de dire que l'on préfère la paix à la guerre. C'est enfantin !

Ce que nous voulons, ce n'est pas la paix pour la paix et parce qu'elle est un état préférable à la guerre : c'est la paix pour la justice, c'est-à-dire l'interdiction de se faire justice à soi-même par les armes, pour les peuples, comme pour les individus. C'est cela que sera l'humanité de demain.

Et il ne faut pas s'en tenir aux généralités superficielles, se contenter d'être seulement en paroles les ennemis de la guerre. Notre plus grande force, c'est qu'aujourd'hui tout homme qui pense convient qu'il est impossible de faire durer plus longtemps le régime sauvage qui subsiste dans l'ordre international. Ce n'est pas seulement l'horreur de la guerre qui nous arme contre elle, c'est la vision d'une humanité meilleure, qui est possible et qui est nécessaire.

L'humanité est mûre pour s'affranchir de cet abominable legs du passé : la guerre. Toutes nos forces doivent donc être employées à créer un régime nouveau, expression des droits de l'homme et des droits des peuples !

(Atelier, 23 décembre 1922.)

Une motion sur l'éducation

Voici le texte de la motion sur l'éducation pacifiste, présentée par M. Ferdinand Buisson et adoptée par le Congrès de La Haye.

Le Congrès International de la Paix, organisé par la Fédération Syndicale Internationale et tenu à La Haye du 10 au 15 décembre 1922 ;

Déclare que, dans l'état présent de l'évolution de l'humanité, la guerre ne peut plus être tolérée comme mode de règlement des différends internationaux. L'obligation de recourir aux voies juridiques, doit être enseignée comme une acquisition définitive de la conscience humaine. Et ce principe doit inspirer toutes les forces de l'éducation des enfants, des adolescents et des adultes.

1° A cet effet, la première influence à mettre en œuvre est celle des femmes. Elles peuvent, soit par l'éducation familiale, soit par leur action sociale, contribuer puissamment à la formation d'une nouvelle mentalité et à la réforme de la Société dans un sens pacifiste et socialiste. Pour cela, il est à souhaiter que

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1922

Présidence de M. AULARD

Étaient présents : M. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Bouglé, A. Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Westphal, trésorier général ; MM. Besnard, Bidegaray, Léon Brunschwig, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Marfus Moutet, Mathias Morhardt, Paul-Boncour, Rouquès, Ruyssen, le général Sarraill.

Excusé : M. Challaye.

Ligue allemande. — M. Aulard, qui préside, salue les délégués de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, MM. Von Gerlach et Kuczynski, dont la présence est chaque fois pour nous une cause d'optimisme. Ces Messieurs ne trouveront guère de changement en France depuis leur dernière visite. Cependant, la haine a diminué ; le succès de la dernière pièce de Cœrel où une Allemande joue un rôle plutôt sympathique est à cet égard un symptôme intéressant.

M. Ferdinand Buisson s'associe de tout cœur aux paroles de M. Aulard et souhaite la bienvenue à MM. Von Gerlach et Kuczynski.

Congrès de La Haye. — La parole est à M. Von Gerlach qui revient de La Haye. Il rappelle le rôle de la Ligue allemande des Droits de l'Homme dans l'organisation de ce Congrès dont la première idée est due au secrétaire général de la Ligue allemande, M. Lehmann-Russbult qui, il y a deux ans déjà, est entré en relations avec le secrétariat général de l'Internationale syndicale d'Amsterdam et lui a signalé l'importance, dans la lutte contre la guerre, de la collaboration des ouvriers et des intellectuels pacifistes.

Un premier résultat notable de ce Congrès, c'est que tous les syndicats de tous les pays y participaient, y compris les Russes et, parmi eux, quelques chefs bolcheviks. Ceux-ci ont tout mis en œuvre avec une habileté consommée pour jeter la perturbation dans le Congrès et empêcher la collaboration entre les pacifistes bourgeois et les représentants ouvriers. De tous côtés, des orateurs se sont levés pour leur répondre et marquer que partout où la réaction était en progrès la faule en était aux communistes. Le petit groupe bolchevik n'a pas tardé à être complètement isolé. Le Congrès a fait la preuve que la grande majorité des ouvriers dans le monde est convaincue que ce n'est pas par la violence qu'on viendra en aide au prolétariat et qu'elle veut la paix, toute la paix.

Un résultat pratique immédiat dont il y a lieu de se louer est l'organisation d'un Comité d'action international permanent, composé en majeure partie d'ouvriers, mais où siègent aussi des représentants des organisations pacifistes.

Un autre résultat est qu'en plus de ce Comité international se créent un peu partout des Comités nationaux. Nous autres, pacifistes allemands, nous sommes déjà entrés en relation avec les chefs syndicalistes pour agir d'accord avec eux et faire un

cartel allemand qui deviendra l'organe central de toute l'action pacifiste dans le Reich.

M. Ferdinand Buisson n'a rien d'important à ajouter à l'exposé de M. Von Gerlach. Ce qui l'a intéressé spécialement, c'est l'initiative prise par les syndicats d'organiser ce Congrès et d'inviter les groupements pacifistes à collaborer avec eux. Ce Congrès s'est admirablement passé, dans un ordre et une tenue irréprochables. Les délégués bolcheviks avec beaucoup d'adresse ont défendu cette opinion que les ouvriers ne feront rien s'ils collaborent avec des gens d'une autre classe. La classe ouvrière doit agir seule et par ses propres moyens. En s'associant à des bourgeois même de bonne volonté, elle introduira dans son action des germes mortels. A cette objection nombre d'orateurs, entre autres Jouhaux, Vanderveide, Grumbach, ont répondu avec une grande vivacité et l'immense majorité du Congrès s'est ralliée à leur thèse.

M. Aulard demande si les ouvriers ont paru avoir de la sympathie pour la Société des Nations.

Certainement, répond M. Von Gerlach ; sauf les Russes, ils sont tous partisans d'une association des peuples, mais non des gouvernements. En particulier, ajoute M. Von Gerlach, le parti socialiste allemand, dans son dernier Congrès, a, sur la proposition de M. Loche, président du Reichstag, voté à l'unanimité une résolution demandant l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.

M. Kuczynski ne partage pas les impressions optimistes de M. Von Gerlach. Ce Congrès l'a plutôt déçu. Ce fut une simple démonstration et la plupart des délégués se sont rendu compte qu'il y avait de la marge entre la démonstration et l'action.

M. Von Gerlach explique les motifs de sa satisfaction. Il est heureux que les Russes n'aient pas réussi à créer une scission. Cela est déjà un résultat intéressant. Le fait d'avoir proclamé la volonté du prolétariat de collaborer pour la Paix avec des organismes bourgeois est un autre progrès. Les conséquences de cette collaboration dépendront de notre activité.

M. Emile Kuhn pose à M. Buisson une question. Quand le Comité Central a décidé d'envoyer un délégué à La Haye ce fut après une discussion sur le point de la résolution du Congrès de Rome relatif à la grève générale en cas de guerre. Qu'a décidé à ce sujet le Congrès de La Haye ?

M. Bidegaray dit que la question de la grève générale en cas de guerre a été nettement définie. Les organisations syndicalistes ne perdront à personne de s'immiscer dans l'organisation de la grève, elles entendent conserver à cet égard leur indépendance et prendre leur responsabilité. Un Comité international permanent a été créé qui aura à étudier les dispositions à prendre pour le déclenchement de la grève, le cas échéant.

M. Buisson confirme ce que vient de déclarer M. Bidegaray et rappelle ce qu'il a déjà dit autrement. Il s'agit d'une grève qui doit être générale et se réaliser dans tous les pays intéressés et non pas dans l'un d'eux seulement.

Il y a sur la grève générale, remarque M. Von Gerlach, des différences d'opinions non pas seulement de syndicalistes à pacifistes, mais de syndicalistes à pacifistes, de pacifistes à pacifistes. Au nom des pacifistes allemands, par exemple, M. Quidde au Congrès de La Haye a soutenu que

la grève générale était un moyen — non pas le seul — d'éviter la guerre et il en a accepté l'idée parce que la grève générale serait employée cette fois, non pas en faveur d'une classe, mais en faveur du peuple tout entier.

Sur le cas de légitime défense les opinions ont été également différentes. Bien des pacifistes, notamment en Angleterre et en Allemagne considéraient le cas de légitime défense pour un peuple comme une utopie. La majeure partie du Congrès a été d'un autre avis ; elle a décidé qu'un pays a le droit et le devoir de se défendre contre l'agression et elle a estimé que le pays qui, en cas de conflit, refuserait de soumettre la solution du litige à un tribunal d'arbitrage devra être regardé comme l'agresseur.

En Allemagne. — M. Emile Kahn voudrait savoir si l'idée de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations faisait des progrès parmi le peuple allemand.

M. Von Gerlach répond : « Oui ». Au dernier Congrès nationaliste allemand, un orateur, professeur d'Université, a posé la question et il n'a pas rencontré une opposition excessive. En septembre dernier, le Gouvernement du chancelier Wirth avait une tendance à demander l'admission de l'Allemagne, mais une note de l'Agence Havas parue à cette époque et déclarant que, si l'Allemagne était admise dans la Société des Nations, la France s'en retirerait aussitôt, souleva une émotion considérable dans l'empire et modifia le point de vue du Chancelier.

M. Moutet déclare que cette note dont il ne se souvient pas ne répond pas à l'idée du Gouvernement français.

M. Bouglé constate combien ces notes d'agence sont dangereuses. Il convient de les lire avec beaucoup de précaution.

M. Mathias Morhardt dit qu'au moment où elle a paru, il a attiré l'attention de la Ligue sur cette note, de forme brève, impérative et d'allure officielle. Il pria notre président de demander à ce sujet des explications au Président du Conseil. Certainement, ajoute M. Morhardt, cette note exprimait la pensée du Gouvernement, car elle a été lancée par Havas, télégraphiée aux agences de l'étranger et elle n'a jamais été démentie. Notre gouvernement a dû s'en servir comme d'un moyen d'intimidation.

Le secrétaire général répond qu'il n'a jamais reçu la lettre à laquelle M. Morhardt fait allusion. Il est d'ailleurs encore temps de poser la question au ministre.

Cet incident clos, M. Von Gerlach continue. Il y a, dans le peuple allemand, un mouvement marqué vers la Société des Nations. Sur 500 membres du Reichstag, 173 députés socialistes sont nettement favorables à l'idée, contre 15 communistes et 60 nationalistes qui y sont franchement opposés. Dans les trois autres partis, il y a flottement ; mais l'attitude du Gouvernement décidera de l'attitude de la majeure partie de ces hésitants.

L'Allemagne demanderait son adhésion si elle avait la certitude que la France renoncera à s'y montrer hostile ou du moins demeurerait neutre. Nous autres qui bataillons pour l'admission, nous avons besoin de sentir autour de nous des voix françaises sympathiques qui nous apportent l'assurance de leur concours.

M. Guernut voudrait poser une question à M. Von Gerlach qui lui paraît plutôt optimiste. Il a reçu dernièrement la visite d'un autre collègue de la Ligue allemande et l'impression qu'il a gardée de cet entretien est qu'au sentiment de notre collègue, il y avait recrudescence en Allemagne de l'esprit belliqueux et de la force nationaliste et une hostilité croissante au paiement des réparations. M. Von Gerlach estime-t-il que ces craintes sont fragiles ou reposent-elles sur des faits ?

M. Von Gerlach comprend le sentiment de son collègue allemand qui, à cette époque, revenait de

l'Allemagne du Sud. Il faut distinguer, en effet, entre l'Allemagne et la Bavière. Dans ce dernier pays la majeure partie de la population est gagnée à l'idée d'une restauration monarchique et nationaliste. Toutefois, les chefs réactionnaires bavarois savent que la restauration qu'ils souhaitent échouerait et que la Bavière isolée ne résisterait pas à l'Empire républicain. M. Von Gerlach estime que la situation de la République en Allemagne était plus menacée au moment du putsch de M. Kapp qu'elle ne l'est en ce moment. Il croit pouvoir affirmer que 60 % des ouvriers et 15 % des fonctionnaires sont gagnés à l'idée républicaine. Les monarchistes sont en évidente minorité. Cependant, il se produit de temps à autre des sursauts d'émotion provoqués dans l'opinion publique par une certaine presse d'automne. Ainsi, lorsque dernièrement se répandit la nouvelle que M. Poincaré voulait occuper la Ruhr, il y eut une exaspération d'autant plus générale que le peuple allemand a la conviction, habilement entretenue par certains, qu'il s'agirait moins d'une mesure conservatoire que d'une prise de possession définitive. M. Von Gerlach ne dissimule pas que si l'occupation se réalisait, l'opinion publique allemande serait pour longtemps empoisonnée. Qui veut la réconciliation des deux peuples doit renoncer à toute sanction militaire nouvelle.

M. Bouglé pose à M. Von Gerlach la question suivante : « Vous qui connaissez l'état d'esprit des puissances (financières, économiques et politiques) qui dirigent l'Allemagne, pensez-vous que nous puissions obtenir les réparations si nous ne mettons pas en œuvre des moyens de pression ? »

M. Bidegarry interrompt. Il a l'impression que le Gouvernement français ne poursuit pas sérieusement une politique de réparations. Voici de longs mois que les syndicats allemands belges et français ont élaboré un projet et l'ont soumis au gouvernement qui n'en a tenu aucun compte.

M. Von Gerlach répond à M. Bouglé que de nouvelles sanctions militaires coûteront très cher sans apporter aucun résultat. L'occupation des provinces rhénanes stipulée par le traité de paix est acceptée, dit-il, par la grande majorité du peuple allemand et celui-ci ne proteste que contre l'occupation des villes de la rive droite. Il faudrait, pour que ces provinces rhénanes n'eussent point à regretter le régime prussien disparu, que les 160.000 Français qui composent les troupes d'occupation fussent progressivement réduits au chiffre des troupes de garnison prussienne d'avant-guerre, c'est-à-dire à 60.000 hommes. Chaque concession que pourra faire la France à l'amour-propre allemand, sera un avantage pour les partis de gauche qui sont antimilitaristes. Seul un gouvernement de gauche peut faire honneur à la signature qui engage l'Allemagne. Ce gouvernement ne sera possible et viable qu'avec l'appui et la bienveillance de l'opinion publique française.

M. Paul-Boncour insiste pour obtenir une réponse nette à la question de M. Bouglé. Y a-t-il en Allemagne des forces suffisantes pour imposer au gouvernement allemand les réparations sans aucune sanction ? Le Gouvernement français n'attend pas de l'occupation de la Ruhr un rendement mais considère cette occupation comme un moyen d'obtenir satisfaction de la mauvaise volonté allemande.

Il y a en Allemagne, répond M. Von Gerlach, une force syndicaliste incontestable mais qu'exaspère toute menace de sanctions nouvelles et l'on peut espérer grâce à cette puissance des ouvriers, arriver à imposer un gouvernement démocratique décidé aux réparations.

M. Kuczynski comprend que les alliés hésitent à renoncer aux moyens de pression dont ils disposent. Il est sceptique quant à lui sur les chances de voir arriver au pouvoir en Allemagne un gouvernement qui fera les réparations sans pression ni sanction. Mais il y a sanction et sanction, pression et pression, et l'occupation de la Ruhr serait un moyen de

pression déplorable. Elle risquerait de provoquer des émeutes politiques dont ne manqueraient pas de profiter les réactionnaires. Il voudrait que l'on fit à l'Allemagne une offre acceptable en lui disant : Si vous acceptez ceci et si vous l'exécutez, nous prenons l'engagement de renoncer à toute action militaire.

M. Emile Kahn tient à assurer nos collègues allemands que, depuis leur dernier séjour en France, l'idée d'une collaboration avec l'Allemagne pour les réparations a fait dans tous les milieux, même du côté réactionnaire, d'évidents progrès.

Commission des Réparations. — Le secrétaire général lit le projet de résolution élaboré par la Commission des réparations formée de délégués de la Ligue Française et de la Ligue allemande.

M. Von Gerlach déclare accepter le plan général de ce projet. Il lui semble cependant impossible d'admettre la confiscation de la moitié des biens privés allemands au profit du Reich et de l'Entente. Cette proposition lui paraît brutale et excessive. Le projet sera discuté dans une prochaine séance du Comité de la Ligue allemande qui nous suggérera sur ce point des modifications éventuelles.

Rhénanie (En). — M. Moutet lit un projet d'ordre du jour qu'il avait accepté de rédiger. M. Moutet estime que la solution du problème des réparations n'est possible que par une organisation internationale. Il n'attend rien ou presque rien de la saisie des valeurs réelles ; ce n'est que de leur mobilisation par le crédit qu'on peut espérer quelque chose. Quant à la question des sanctions, il juge utile d'en maintenir l'idée, car la contrainte a une valeur psychologique que l'on ne saurait négliger.

M. Bouglé partage cette opinion qui répond à sa question de tout à l'heure. Il trouve imprudent de renoncer à tous les moyens de pression. Qu'on renonce à aggraver l'occupation militaire, qu'on la réduise, mais que l'on conserve entre les mains un instrument qui permette, le cas échéant, d'obtenir ce qui nous est dû.

M. Emile Kahn voudrait que le traité de Versailles ne fût pas mentionné dans la résolution.

M. Moutet ne défend pas le traité de Versailles sur tous ces points, mais il en maintient le principe comme le témoin de la victoire du droit.

Un collègue demande que la réprobation de toutes sanctions militaires figure dans la résolution.

M. Martinet n'est pas de cet avis. Je me refuse, déclare-t-il, à traiter de même façon, en Allemagne un gouvernement démocratique et un gouvernement de restauration monarchique. Il peut y avoir des cas où la sanction militaire soit à la fois juste et nécessaire.

Après intervention de MM. Aulard, Emile Kahn et Bouglé, M. Guernit propose une formule que le Comité adopte. L'ensemble de l'ordre du jour de M. Moutet est adopté. Le voici :

Considérant que le Gouvernement et les représentants qualifiés du peuple français affirment unanimement que la France ne veut pas annexer la rive gauche du Rhin.

Que cependant certains partis, certains chefs militaires, certains hommes politiques, soutiennent que la sécurité de la France exige pour celle-ci la frontière stratégique du Rhin.

Qu'ils considèrent, d'autre part, qu'en l'état de non-exécution du traité de Versailles par l'Allemagne en ce qui concerne les réparations, il y a lieu de prolonger l'occupation militaire, les délais d'évacuation n'ayant pas encore, d'après eux, commencés à courir.

La Ligue des Droits de l'Homme estime :

Que le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes s'oppose à toute politique qui tendrait ouvertement ou hypocritement et pour un motif quelconque, même de sécurité stratégique, à séparer la rive gauche du Rhin de l'Allemagne, contre le vœu des populations intéressées,

Qu'une telle politique ne pourrait aboutir qu'à la persistance de haïnes inexpiables et ne peut qu'être une source

de conflits par la création de nouveaux irrédentismes suscitant la guerre de revanche,

Pour ces motifs,

La Ligue des Droits de l'Homme ne peut que s'élever contre les conclusions du rapport de M. Dariac dont le but évident est la mainmise de la France sur l'industrie et les ressources économiques de la Rhénanie.

De même, elle ne peut que condamner l'acte de la Commission de Contrôle annulant la condamnation prononcée contre le docteur Smeels pour outrage au Chef de la République allemande.

Elle regrette aussi les abus de l'occupation militaire, les parades, les réquisitions souvent inutiles, les dépenses somptuaires pour des installations de tous genres, — dépenses qui entrent au compte du budget des réparations et qui diminuent d'autant la part légitimement due aux sinistrés.

Elle estime que le moyen le plus efficace pour obtenir l'exécution du Traité de Versailles par l'Allemagne, ce n'est pas de recourir à des mesures de contrainte extérieure ou d'occupation militaire, mais avec l'aide de la démocratie allemande, d'instituer une organisation internationale économique pour trouver les moyens de crédit nécessaires aux paiements et pour assurer les réformes indispensables à l'équilibre financier du Reich.

Elle estime en revanche que la sécurité de la France et l'intérêt de la Paix sont liés à la neutralisation militaire totale de la Rive gauche du Rhin et des têtes de ponts, neutralisation placée sous la sauvegarde d'une Société des Nations complétée qui aurait seule le droit d'y entretenir des troupes et des forces de police.

LE CONFLIT DU VAR

Après avoir, dans sa séance du 6 novembre, pris connaissance du rapport de M. BAYLET et en avoir remercié notre collègue, le Comité Central a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

I. — Considérant qu'aux élections du Conseil d'arrondissement du premier canton de Toulon (21 mai 1922), le citoyen Barbaroux a recommandé par affiches, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, la candidature de Badina et qu'il a autorisé la distribution de bulletins de vote au nom de Louis Badina (candidat du parti communiste (S. F. I. C.), de l'Association Républicaine des Anciens Combattants et de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen) ;

Considérant que cette candidature était en concurrence avec celle du citoyen Graziani, présenté par le parti socialiste (S. F. I. O.) et qu'en soutenant Badina, le citoyen Barbaroux mettait officiellement et publiquement les forces de la Ligue en opposition avec celles d'un parti républicain ;

Considérant que les articles 16 et 23 des statuts généraux « interdisent » sans restriction ni réserve aux Fédérations comme aux Sections et au Comité Central de la Ligue « de participer collectivement aux luttes électorales » ;

Considérant que si la Ligue des Droits de l'Homme, comme il est de son devoir, a fait une campagne vigoureuse, suivant ses méthodes propres, pour l'amnistie de Badina et de tous les marins de la Mer Noire, elle ne saurait, cependant, sans renier sa constitution, s'associer aux formes électorales de cette campagne ;

Le Comité Central consulté,

Après avoir pris communication des documents portés à sa connaissance,

Déclare qu'en l'espèce, les statuts de la Ligue n'ont pas été observés ;

Il compte que dorénavant, toutes les Fédérations et toutes les Sections, dans l'intérêt supérieur de la Ligue et de l'union des ligueurs, s'abstiendront de toute intervention pour ou contre tel ou tel candidat et donneront tous leurs efforts, au-dessus des compétitions de personnes et de partis, à la propagande des idées inscrites dans la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

II. — Considérant que l'article 10 des statuts de la Fédération du Var dispose :

Un Congrès extraordinaire pourra être provoqué par décision du Bureau de la Fédération et sur la demande de la majorité des Sections du département.

Que le rédacteur de cet article avait sous les yeux l'article 32 des statuts généraux de la Ligue, ainsi conçu :

Une réunion extraordinaire du Congrès pourra être provoquée par décision du Comité Central ou sur la demande d'un cinquième des adhérents de la Ligue des Droits de l'Homme.

et qu'il en a reproduit presque littéralement la teneur. Que la seule modification qu'il y ait introduite, c'est de substituer à la conjonction *ou* qui se trouvait dans les statuts généraux la conjonction *et* qui figure dans tous les exemplaires distribués des statuts de la Fédération.

Que la Fédération a voulu, de toute évidence, indiquer par là que la tenue d'un Congrès fédéral extraordinaire devait être subordonnée à deux conditions, toutes les deux nécessaires :

Qu'il fallait, d'une part, que la majorité des Sections en fit la demande,

Qu'il fallait, d'autre part, que le Bureau de la Fédération le décidât ;

Considérant qu'en fait, si on peut admettre que la majorité des Sections du Var a demandé régulièrement la tenue d'un Congrès extraordinaire et qu'ainsi, la première des conditions a été réalisée,

Il est également certain que sans prendre l'avis du Bureau fédéral, et sans tenir compte des protestations de ce Bureau, le citoyen Barbarroux, secrétaire fédéral, a pris l'initiative de consulter les Sections, de recueillir leurs réponses et de fixer les modalités du Congrès de Carnoules.

Qu'ainsi, on peut dire que le Congrès fédéral n'a pas donné son assentiment à ce Congrès, comme les statuts en font obligation.

Le Comité Central, consulté pour avis,

Après avoir pris connaissance des documents qui lui ont été soumis, déclare :

Que l'article 10 des statuts de la Fédération du Var n'a pas été observé pour la tenue du Congrès de Carnoules et que des Sections ou des ligueurs sont fondés à en contester les décisions.

En conséquence, le Bureau fédéral en fonctions avant le Congrès de Carnoules, est qualifié à réunir un nouveau Congrès extraordinaire, dans les conditions et suivant les modalités prescrites aux statuts.

III. — Le Comité Central donne mandat à son Secrétaire général :

1° De communiquer les deux résolutions ci-dessus à tous les membres du Bureau fédéral et aux présidents de toutes les Sections du Var ; d'y joindre tous documents utiles, en particulier, le compte rendu des séances du Comité Central où la question a été discutée ;

2° D'assurer le citoyen Barbarroux, qui, sur les deux points visés par ces résolutions, a commis évidemment un erreur, que le Comité Central ne met en doute ni sa bonne foi ni sa loyauté et qu'il le remercie pour l'activité passionnée et heureuse qu'il a montrée pendant des années comme secrétaire général de la Fédération.

Il espère que dans l'intérêt supérieur de la cause à laquelle il s'est dévoué, il voudra s'associer au Bureau fédéral tout entier pour la convocation et la préparation du prochain Congrès.

Il propose au Bureau fédéral de déléguer un ou deux de ses membres pour suivre et diriger les travaux de ce Congrès.

Il est convaincu que le Bureau fédéral et les Sections tiendront à écarter de l'ordre du jour les incidents qui ont bouleversé trop longtemps la vie de la Fédération et voudront ne mettre à l'étude, en dehors des élections du Bureau ou de la mise au point éventuelle des statuts, que des questions d'ordre général sur lesquelles puisse s'affirmer la volonté de concorde qui les anime et qui, en face des périls de l'heure présente, est plus que jamais nécessaire.

A NOS SECTIONS

Abonnements aux « Cahiers »

Nous craignons qu'il n'y ait un léger malentendu au sujet des abonnements transmis par les Sections.

Tous les abonnements anciens, déjà existants, les abonnements simplement renouvelés par les Sections comportent un versement de quinze francs par abonnement.

La prime de deux francs ne s'applique qu'aux abonnements nouveaux, pris par les ligueurs qui s'abonnent pour la première fois, et transmis comme abonnements nouveaux par les Sections.

Nous pensons que cela est assez clair pour que les Sections ne s'y trompent plus et qu'elles ne retiennent les deux francs promis que pour des abonnés nouveaux.

La rentrée des Congrégations

On nous signale de différents côtés que des congrégations religieuses rentreraient en France peu à peu et s'y installeraient.

Nous prions instamment nos Sections de vouloir bien faire des enquêtes locales et nous signaler, s'il y a lieu :

1° A quel ordre appartient les religieux réinstallés dans la région ;

2° Quel en est le nombre ;

3° Quel objet ils se proposent (enseignement, bienfaisance, etc.) ?

4° Quelle a été l'attitude de l'administration à leur égard ?

5° Comment ils ont été accueillis par la population ?

En possession des résultats de cette enquête, le Comité Central prendra toutes mesures imposées par les circonstances pour la défense des lois en vigueur.

Le Congrès ajourné à la Toussaint

On se rappelle que le Congrès de 1922, à Nantes, avait donné pleins pouvoirs au Comité Central pour fixer la date et le lieu du prochain Congrès.

Le Comité a donc décidé que le Congrès de 1923 se tiendrait à Paris.

Quant à la date, le Comité avait annoncé (voir Cahiers 1922, page 555) les dimanche, lundi et mardi de la Pentecôte, soit les 20, 21 et 22 mai prochain.

Mais, plusieurs Sections et nombre de collègues nous ont produit, contre cette date, des objections d'ordres divers :

1° Plusieurs Congrès, nationaux et internationaux, sont prévus pour la Pentecôte et beaucoup de nos collègues seront, de ce fait, empêchés de participer à notre Congrès national. En 1922, déjà, nous avons eu à regretter pour la même cause, l'absence de nombreux amis.

2° Un assez grand nombre de délégués ne viennent pas à Paris uniquement pour le Congrès : le voyage et le séjour leur sont plus commodes en automne.

3° Si le Congrès avait lieu invariablement à la Pentecôte, il se tiendrait l'année prochaine immédiatement après la période agitée des élections générales, ce qui ne lui assurerait pas une sereine préparation et le succès pourrait en être compromis.

4° Les administrations accordent, en général, aux délégués, deux jours de congé, qui se terminent le soir même où finit le Congrès. Une grande partie des fonctionnaires venus de loin sont donc obligés de quitter le Congrès à la fin de la seconde journée. Si le Congrès avait lieu cette année à la Toussaint (jeudi, vendredi et samedi), ils pourraient assister à toutes les séances avant de repartir, le dimanche, pour reprendre leur service le lundi.

5° Beaucoup de collègues aimeraient profiter du demi-loisir des vacances pour étudier les questions portées à l'ordre du jour et être en mesure d'en discuter plus utilement.

6° Le Congrès a pour mission de donner au Comité Central et aux Sections des directives. Il leur trace, en quelque sorte, le programme d'action à exécuter. Or, le Congrès fixé en juin, c'est-à-dire à la veille des vacances, c'est seulement en octobre qu'on peut se mettre au travail, c'est-à-dire quatre mois après, quand l'émotion est tombée et le souvenir en partie éteint. Si le Congrès était à la Toussaint, l'exécution commencerait sans tarder, pour le bien commun de la Ligue et l'avancement des idées qu'elle incarne.

Dans sa séance du 2 janvier, le Comité Central, se rendant à ces raisons, a décidé, à l'unanimité, de fixer le Congrès national de 1923 à la Toussaint : 1, 2 et 3 novembre.

Bien entendu, le délai pour la présentation des candidatures au Comité Central et les sujets à l'ordre du jour du Congrès est reporté au 30 juin comme le prévoient les statuts.

NOS INTERVENTIONS

Pour la liberté de penser

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique

Nous avons le regret d'être une fois encore dans l'obligation de protester auprès de vous contre les atteintes portées systématiquement à la liberté d'opinion du corps enseignant, par vos services, par vos ordres.

M. Nicolle, instituteur public, a été frappé d'un avertissement par M. l'Inspecteur d'Académie de la Côte-d'Or, à la suite d'un discours prononcé aux obsèques d'un de ses anciens maîtres. La Ligue des Droits de l'Homme n'entend pas louer ni même approuver ses paroles, mais nous tenons à vous faire observer qu'il les a prononcées dans une réunion privée, devant des amis du défunt, non pas dans la commune où il exerce ses fonctions, mais dans un autre département.

Vous trouverez certainement comme nous, Monsieur le Ministre, que la punition qui le frappe est trop sévère et vous comprendrez notre protestation.

(20 novembre 1922.)

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique

Nous sommes informés que la Municipalité de Sceaux a pris à l'égard de l'École laïque une attitude de combat qui n'est conforme ni aux convenances ni à la loi. Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'ordonner une enquête aux fins de fixer les responsabilités pour la sauvegarde des grands intérêts scolaires dont la protection vous est confiée.

Le maire de Sceaux aurait pris l'initiative d'une pétition contre un des maîtres de l'école publique, M. Burg, pour protester contre des faits dont une enquête a montré la fausseté ; M. Burg n'a pas fait de campagne contre la municipalité sceenne dans la *Voix des Communes*.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'un maire use de sa liberté politique pour surveiller une école publique. Mais, où nous devons protester, c'est lorsqu'un maire, comme c'est le cas, prend une attitude que toutes les circonstances de la cause démontrent être inspirée moins par l'attachement aux lois laïques que par des rancunes de parti.

Il y a quelque temps, M. Burg a été mis dans l'obligation de signaler à la Commission scolaire les absences multipliées d'un de ses élèves. Cet élève, de son propre aveu, travaille, quoique n'ayant pas treize ans, dans une usine de Sceaux dont le patron est conseiller municipal de la commune. Appelé à la mairie, le père de cet enfant, pour dégager sa responsabilité et celle de son patron, aurait, paraît-il, déclaré que s'il n'envoyait pas son enfant à l'école, c'est parce que M. Burg y était. M. Dessagnes, adjoint, s'est empressé de transmettre la plainte à l'autorité supérieure.

On voit la tactique : continuer à importuner l'administration par des plaintes incessantes et mal fondées et arriver ainsi à obtenir un déplacement d'office, but poursuivi.

La Ligue des Droits de l'Homme se fait un devoir de défendre en chaque instituteur injustement poursuivi, une parcelle de la dignité républicaine.

(15 décembre 1922.)

Pour Jacques Landau

A Monsieur le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de Jacques Landau condamné le 15 mai 1918 par le 3^e Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris à 8 ans de travaux forcés pour intelligences avec l'ennemi.

Le 10 décembre 1921, nous avons déjà eu l'honneur de vous signaler la demande en révision formulée en faveur de Landau et vous avez bien voulu, le 15 mars dernier, nous accuser réception de notre communication.

Aujourd'hui, c'est une demande de libération conditionnelle que nous venons appuyer.

Depuis que Landau est détenu, sa conduite n'a donné prise à aucune critique. D'autre part, il résulte de différents rapports médicaux que son état de santé est mauvais et c'est même pour ce motif qu'il n'a pas été transféré à la Guyane.

Sans doute, la loi du 14 août 1885 ne confère pas aux condamnés qui ont accompli la moitié de leur peine le droit d'être mis conditionnellement en liberté s'ils ont eu une bonne conduite ; mais si on se reporte aux travaux préparatoires de la loi du 14 août 1885 et à l'exposé des motifs de l'auteur de la proposition, M. Béranger, on est amené à reconnaître qu'il est normal d'accorder le bénéfice de la libération conditionnelle aux condamnés qui ont déjà subi la moitié de leur peine et qui ont eu une bonne conduite pendant leur détention.

A la vérité, seul doit être exclu de ce bénéfice « le malfaiteur avéré dont la mise en liberté prématurée risquerait de causer une juste émotion » (Voir les travaux préparatoires de la loi au *Recueil Duvergier*, pages 471 et suivantes).

Il est évident que ceux-là mêmes qui croient encore à la culpabilité de Landau ne le considèrent pas comme un homme dangereux pour la sécurité publique.

C'est donc avec confiance, Monsieur le Ministre, que nous espérons qu'il vous sera possible d'autoriser la libération conditionnelle de Landau.

(22 décembre 1922.)

L'affaire Karolyi

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les poursuites engagées en Hongrie contre le comte Michel Karolyi, ancien président de la République hongroise, actuellement à Raguse, où il s'est réfugié, fuyant la réaction qui sévit dans sa patrie.

Vous savez que ces poursuites ont été décidées à la suite d'attaques parues dans la presse de Hongrie et portées à la tribune du Parlement de ce pays. Si nous sommes bien renseignés, les chefs d'accusation sont les suivants :

1° Excitation à la grève des ouvriers de Budapest en mars et avril 1918 ; 2° Espionnage pour le compte de l'Entente, avec trafic de documents militaires ; 3° Pourparlers engagés avec l'Entente, en vue d'une paix séparée ; 4° Appui moral et matériel prêté à la propagande « défaitiste » du club Galilée ; 5° Crime de lèse-majesté constitué par la proclamation de la République et l'usurpation du pouvoir ; 6° Transfert du pouvoir aux bolchevistes.

Tous ces chefs d'accusation ont un caractère exclu-

sivement politique. Il s'agit uniquement de punir le comte Karolyi pour avoir exprimé en Hongrie, au cours de la guerre 1914-1918, à maintes reprises, dans ses discours comme dans ses écrits, la nécessité d'un rapprochement de sa patrie avec l'Entente et d'une répudiation de la politique allemande de l'Autriche. On le poursuit maintenant parce qu'il a ouvertement préconisé des solutions pacifiques, dans la mesure où elles s'accordaient avec l'honneur et l'intérêt de son pays, attitude qui était l'aboutissement logique de la politique qu'il avait menée avant la guerre, en sa qualité de chef de l'opposition nationaliste hongroise, préconisant le rapprochement avec l'Entente et le développement d'institutions démocratiques.

Il n'est pas douteux, en conséquence, que les poursuites engagées par le Gouvernement hongrois contre le comte Karolyi sont en contradiction formelle avec l'article 76 du traité de Trianon qui dispose : « Aucun des habitants des territoires de l'ancienne monarchie austro-hongroise ne pourra être inquiété ou molesté soit en raison de son attitude politique depuis le 28 juillet 1914 jusqu'à la reconnaissance définitive de la souveraineté sur ces territoires, soit en raison du règlement de sa nationalité en vertu du présent traité ».

Il vous appartient, Monsieur le Président du Conseil, de rappeler le Gouvernement hongrois au respect de cette clause du traité de paix.

* * *

Peut-être argumentera-t-on que les chefs d'accusation N^{os} 2 et 3 n'ont pas de caractère politique, en sorte que la disposition de l'article 76 ne leur est pas applicable. Cette objection nous paraît sans valeur : l'évidence est que c'est un procès politique purement et simplement, qui est fait au comte Karolyi. Voyons, néanmoins, à quels faits se réfèrent les deux chefs d'accusation dont il s'agit : espionnage pour le compte de l'Entente avec trafic de documents militaires et pourparlers engagés en vue d'une paix séparée avec l'Entente, c'est-à-dire intelligences avec l'ennemi.

Le comte Karolyi rentrait d'une tournée en Amérique et venait de débarquer à Bordeaux lorsqu'il apprit la déclaration de guerre. Il fut interné, puis remis en liberté, avec autorisation de regagner la Hongrie.

Le prince Ludwig Windischgraetz, dans un article paru en juin 1921 et dans un discours au Parlement, l'accusa formellement d'avoir rapporté alors de France, des fonds importants destinés à une politique « défaitiste » ; il se serait ménagé la complicité de l'Entente et tout particulièrement de la France, pour le porter et le soutenir au pouvoir en échange de concessions territoriales.

Le comte Karolyi repousse ces accusations avec indignation. Il a eu, avant la déclaration de guerre de l'Italie à l'Autriche-Hongrie, des rapports avec des hommes politiques italiens, rapports connus du Gouvernement et du Parlement hongrois. Il rédigea un mémoire que le comte Jules Andrassy fit remettre aux autorités italiennes, dans le but d'éviter, au prix de concessions territoriales, la guerre avec l'Italie. Puis, en août 1917, sur l'insistance du comte Germin, qui poursuivait alors des essais de rapprochement avec l'Entente, en vue de conclure une paix séparée, il fut envoyé en Suisse par son Gouvernement : ses passeports furent délivrés par le ministre de l'Intérieur Ugron, sur l'ordre du roi Charles IV. Il mit ce souverain au courant du résultat de ses démarches à son retour.

Le haut Etat-Major allemand, à qui il était odieux, obtint qu'une surveillance minutieuse fut exercée sur ses actes. Sur la dénonciation du commandant Costen, une accusation d'espionnage fut lancée. Discutée le 11 mai 1918 au Parlement hongrois, l'affaire n'eut pas de suite, faute de preuve. C'est la même accusation qui est reprise maintenant, sans plus de vraisemblance.

En vue de se défendre, le comte Karolyi a fait, avec l'appui bienveillant du Gouvernement Yougo-Slave, une demande à vous transmise par le Ministre de

France à Belgrade, tendant à obtenir la publication du dossier de votre Ministère le concernant. Un refus lui aurait été opposé.

A présent, le comte Karolyi sollicite simplement une reconnaissance officielle, par voie de lettre ou de communication à la presse, à défaut d'une notification directe au Gouvernement hongrois, de la non-vénéalité de sa politique de rapprochement avec l'Entente, qu'il a professée publiquement en Hongrie, au cours des années 1914-1917.

Nous n'avons pas besoin de vous signaler que la requête ainsi présentée n'est pas de celles que la diplomatie peut réussir à étouffer, soit par un refus brutal, soit par une inertie calculée. La justice et la vérité ne peuvent avoir de frontières. Et c'est parce qu'il s'agit de justice et de vérité que la Ligue des Droits de l'Homme croit devoir appeler votre attention sur une affaire dont il dépend de vous qu'elle ne s'engage pas dans la voie de l'erreur.

(20 décembre 1922.)

Pour la liberté de la presse

A Monsieur le Ministre de la Guerre

Nous sommes avisés que les autorités militaires de l'Armée du Rhin viennent d'interdire l'accès du journal communiste « *Freiheit* » dans les territoires occupés. D'autres journaux, notamment l'*Humanité*, ont été précédemment l'objet de mesures identiques, contre lesquelles nous avons protesté.

Si partisans que nous soyons de la liberté de la presse, nous ne méconnaissons pas l'intérêt qu'il peut y avoir parfois à interdire le développement d'une feuille de propagande politique, mais nous nous empresseons d'ajouter que cet intérêt n'est à nos yeux respectable moralement et légitime en droit que s'il a pour objet de prévenir un crime ou un délit.

Nous croyons, en conséquence, d'accord en cela avec les autorités anglaises du Rhin, qu'un journal ne peut être interdit que si un de ses articles tend à provoquer une révolte ou à organiser un acte individuel de violence ; la liberté doit céder là à la répression criminelle, dans l'intérêt de la paix publique. Nous demandons la liberté d'opinion ; nous ne demandons pas la liberté pour le crime politique ou la sédition.

Nous serions heureux, Monsieur le Ministre, de connaître la suite que vous aurez cru devoir donner à notre protestation de principe et à nos suggestions de réforme : nous voulons, nous persuader à l'avance qu'elles obtiendront l'adhésion du Ministre républicain auquel nous les transmettons avec confiance.

(6 décembre 1922.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Droit des Fonctionnaires

Pierre (André). — Le 29 novembre 1922, nous avons adressé au président du Conseil, ministre des Affaires étrangères, la lettre suivante :

C'est avec un regret profond que nous voyons tous les ministres frapper avec une violence croissante les fonctionnaires qui marquent quelque indépendance politique, fût-ce avec discrétion et réserve. Et ce regret, nous tenons à l'exprimer avec plus de force lorsqu'il s'agit de vous, Monsieur le Président, que vos fonctions, votre haute culture et, ce qui l'ajoute, votre caractère, devraient éloigner d'un genre d'action qui relève plus de l'homme de parti que de l'homme d'Etat.

Nous venons aujourd'hui, Monsieur le Président, vous entretenir du cas de M. André Pierre.

Ancien élève de l'École Normale, agrégé de l'Université, très distingué linguiste, M. André Pierre a été nommé, le 30 mai 1916, chef du service de la presse bulgare, à la Section d'étude de la presse étrangère, à l'annexe du Ministère des Affaires étrangères, 3, rue François-I^{er}. Il vient

d'être relevé de ce service, sans préavis, sans observations préliminaires, avec une brutalité qui n'est pas conforme aux habitudes de courtoisie de la carrière, avec une précipitation qui ajoute on ne sait quel supplément de grossièreté à cette brutalité injustifiée.

Le Chef de la Section a tenu à rendre hommage à l'activité, à la probité, à la compétence de M. André Pierre : professionnellement, il ne mérite donc des éloges. Si vous n'avez pas cru devoir ne vous attacher qu'à ces rares qualités, c'est pour frapper en M. André Pierre une critique de votre politique et c'est là où vous cessez d'être homme d'Etat pour descendre au rang de partisan, indigne de votre talent et de la situation morale considérable que vous occupez dans la République.

Vous vous privez d'un fonctionnaire de valeur et, puisque vous ne vous êtes pas préoccupé de ses mérites pour le maintenir à son poste, vous ne vous êtes pas préoccupé, l'ai le regret de le dire, des mérites de son successeur, si, du moins, nous sommes bien informés. De nos enseignements, il résulterait que M. Nikitine, successeur de M. André Pierre, n'a qu'une connaissance imparfaite du bulgare. Et, ajoutons-le, nous ne voyons pas pourquoi vous remplaciez un agent français par un ressortissant étranger, par un ancien serviteur du tsarisme, nécessairement infodé à des intérêts et à des prétentions que nous connaissons.

Nous vous prions instamment, Monsieur le Président, de vous faire présenter le dossier de cette affaire en vue d'une juste révision.

Le 8 décembre, nous avons reçu de M. Poincaré la réponse suivante :

M. Pierre n'a jamais été titulaire d'aucun emploi au Ministère des Affaires étrangères. En 1916, époque à laquelle il était mobilisé, il a été, dans des circonstances que j'ignore, affecté aux Services de la Propagande et y est resté attaché comme auxiliaire après la paix, sans que son emploi fut d'ailleurs prévu par les lois ou par les règlements et sans qu'aucun crédit fut inscrit au budget pour rémunérer cet emploi. En fait, M. Pierre a reçu depuis lors une indemnité mensuelle sur fonds spéciaux, ce qui est loin d'être régulier.

Il n'avait donc aucun droit acquis à conserver les fonctions qui lui avaient été confiées et ne figurait pas dans les cadres de l'Administration.

La mesure qui a été prise à son endroit, sans que je fusse consulté ni averti, aurait donc été parfaitement légitime si l'emploi avait été supprimé et si M. Pierre n'avait pas été remplacé.

Mais du moment où il a été nommé un successeur à M. Pierre, le congédiement de ce dernier ne saurait se justifier que s'il n'avait pas convenablement rempli son service ou s'il avait commis des fautes professionnelles assez graves pour nécessiter son renvoi.

Les articles qu'il a écrits et que j'ignorais m'ont été présentés *a posteriori*, comme une explication de cette mesure. J'estime, à vrai dire, qu'étant employé, même à titre auxiliaire, dans les services du Ministère, M. Pierre aurait dû s'abstenir de critiquer dans les journaux la politique étrangère du Gouvernement. Tous les collaborateurs du Département sont tenus à une réserve particulière, dont ils ne sauraient sortir sans inconvénients pour notre action extérieure. Si j'avais su que M. Pierre fut employé au Ministère et qu'il publiât, en même temps, les articles qui m'ont été communiqués hier, je l'aurais fait venir moi-même et j'aurais attiré son attention sur ce point. Mais je ne puis admettre, ni qu'il ait été frappé à mon insu, ni qu'il l'ait été sans qu'on lui donnât aucune raison de la mesure prise et sans qu'on le mit à même de s'expliquer.

J'ai donc décidé que M. Pierre serait, pour le moment, autorisé, s'il le désire, à reprendre l'exercice de ses fonctions aux conditions antérieures. Je suis toutefois obligé de vous faire remarquer, de nouveau, que l'emploi qu'il occupait n'est pas prévu par la loi, qu'il ne donne aucun titre ni aucun droit à celui qui en est chargé, et que, si les Chambres ne régularisaient pas la situation, elle ne pourrait se prolonger.

GUERRE

Justice militaire

Lassalle (Gaston). — A la suite d'une désertion, M. Lassalle avait été condamné, le 13 septembre 1918, à 5 ans de détention par le conseil de guerre de Meknès.

M. Lassalle avait combattu pendant 33 mois ; son absence n'a duré que 36 jours ; sa conduite, depuis lors, a été excellente.

Il obtient, le 22 février 1922, remise du restant de sa peine et de l'interdiction de séjour (grâce amnistiant).

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Drôme.

2 janvier. — La Fédération proteste contre le projet tendant à substituer des allocations remboursables aux bourses d'enseignement supérieur ; repousse le système des prêts d'honneur, auquel elle préfère celui des bourses qui devraient être accordées plus généreusement.

Gironde.

28 décembre. — La Fédération s'associe à la protestation formulée par le Comité Central, par M. Ferdinand Buisson, à la tribune de la Chambre, le 6 décembre, et par la population parisienne au meeting, du 15 décembre, contre les inqualifiables procédés d'intimidation dont M. Léon Baylet a été victime de la part d'une autorité administrative aux ordres du Bloc dit national, renouvelée à son ancien président, aujourd'hui son président d'honneur. L'expression de sa reconnaissance pour les éminents services qu'il a rendus durant les dix années pendant lesquelles il a été à sa tête, l'assurance de sa haute estime et de sa profonde sympathie et se solidarise étroitement avec lui ; demande qu'une place beaucoup plus considérable soit assurée dans les *Cahiers* aux communications des Sections et des Fédérations.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Amiens (Somme).

10 décembre. — La Section : 1^o regrette l'incident Ferdinand Buisson-Victor Basch ; espère qu'une loyale explication dissipera promptement ce malentendu.

Bezas (Gironde).

26 novembre. — M. Lucien Victor-Meunier, membre honoraire du Comité Central fait, devant un nombreux auditoire, une conférence très applaudie sur la *Ligue des Droits de l'Homme et la crise actuelle*.

Breuillet (Charente-Inférieure).

21 décembre. — La Section, à l'issue d'une conférence de M. Bernard, proteste contre l'attitude du Bloc National ; demande que tous les ligueurs organisent simultanément, pour le même jour, des manifestations en faveur de la liberté individuelle et contre la propagande des camelots du roi.

Bordeaux (Gironde).

28 décembre. — La Section adhère à l'ordre du jour de la Fédération girondine protestant contre les procédés d'intimidation dont M. Léon Baylet a été l'objet.

Briénon (Yonne).

24 décembre. — La Section proteste contre la sanction dont est menacé M. Lebossé, inspecteur primaire à Auxerre.

Brignoles (Var).

9 décembre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très appréciée sur la *République en péril*. Une collecte réunit 22 fr. 50.

Camps-les-Brignoles (Var).

10 décembre. — La Section écoute avec un vif intérêt la conférence de M. Klemczynski délégué de la propagande. La réunion est présidée par M. Gabriel Ortigues.

Carqueiranne (Var).

17 décembre. — La conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sous la présidence de M. Mangot, réunit 150 auditeurs. Nouvelles adhésions.

Clairac (Lot-et-Garonne).

4 novembre. — La Section demande des sanctions contre ses auteurs responsables de la mort de Judas Nahon.

Cellefrouin (Charente).

17 décembre. — Conférence publique par M. Cellier, vice-président de la Section de Cognac. A l'issue de la conférence, une Section est constituée.

Cerisy-la-Salle (Manche).

19 novembre. — M. Frémot, professeur au lycée de Cou-

tances, fait une conférence publique très applaudie sur *la Ligue et son but*.

Chaurouze (Aube).

10 décembre. — La Section proteste contre la politique du Bloc National et contre les attaques dont l'école laïque est l'objet.

Charleville (Ardennes).

10 décembre. — La Section rend hommage aux regrettés Marcel Sembat, Scailles, Deguise. Elle demande la représentation proportionnelle intégrale; émet le vœu que soit envisagée une représentation professionnelle près du Pouvoir législatif et que la réduction du nombre des fonctionnaires soit effectuée sur les emplois inutiles ou créés en temps de guerre, après une enquête à laquelle collaboreraient les représentants des fonctionnaires.

Charron (Charente-Inférieure).

5 décembre. — La Section demande l'amnistie totale pour Marty, la libération de Goldsky et Landau; elle proteste contre les atteintes à la liberté d'opinion et contre les abus dont a été victime le soldat Biroleau.

Châtellillon (Charente-Inférieure).

3 décembre. — M. le Docteur Poitevin, président de la Section de La Rochelle, fait une conférence très appréciée sur *les partis politiques et la Ligue*.

Châtillon-en-Diois (Drôme).

10 décembre. — La Section renouvelle ses vœux en faveur de Marty, Goldsky et Landau; demande: 1° la révision des codes militaires; 2° la suppression des conseils de guerre; 3° la révision des arrêts condamnant Calliaux et Malvy; 4° la vérité sur les responsabilités de la guerre; 5° des sanctions contre les diffamateurs de l'école laïque; 6° l'application des lois sur les congrégations; 7° la suppression de l'ambassade au Vatican; 8° la liberté d'opinion pour tout fonctionnaire en dehors de ses fonctions; 9° le régime de l'école unique avec entretien gratuit des élèves; 10° la réintégration de M. Jouanon dans son poste de professeur au lycée du Caire; 11° la réinstallation de l'école d'Archiane, supprimée dernièrement; proteste contre la suppression de postes d'instituteurs.

Cogolin (Var).

15 décembre. — A l'issue de la conférence de M. Klemczynski, délégué à la propagande, la Section réclame: 1° l'amnistie pour Marty et pour toutes les victimes de l'injustice; 2° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires; 3° la création des Etats-Unis d'Europe, et la solution des conflits par l'arbitrage; 4° approuve les efforts de la Ligue pour la paix définitive des peuples. Nouvelles adhésions. Une collecte produit 67 fr. 50.

Concarneau (Finistère).

2 décembre. — La Section proteste contre le déplacement de MM. Roques, inspecteur d'académie, Grasseau, instituteur, Le Treis, postier; contre la prison préventive subie par certains grévistes du Havre; contre le dégrèvement des boissons et des tabacs de luxe.

Confians-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise).

13 décembre. — La Section demande: 1° la libération de Marty; 2° la révision des procès Landau et Goldsky; 3° le maintien des écoles encore ouvertes et le rétablissement des postes supprimés; 4° la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires; 5° le droit de vote de la femme; 6° le droit de vote par correspondance pour la marine fluviale; 7° exprimé son horreur de la guerre.

Cosne (Nièvre).

19 décembre. — La Section proteste contre le projet de location de l'ancien séminaire de Saint-Sulpice; 2° demande une répartition plus équitable des impôts en faveur des ouvriers d'usines et des petits fonctionnaires; 3° dénonce les gaspillages militaires, notamment ceux de M. Lyautey.

Courbevois (Seine).

3 décembre. — Conférence de M. Gamard sur *l'Ecole laïque en péril*. Nombreux auditeurs. Vif succès.

Djibouti (Côte des Somalis).

5 décembre. — La Section salue la mémoire de Marcel Sembat, de Mme Sembat et de G. Scailles; adresse au Comité Central et aux familles ses condoléances; elle demande la révision des procès Goldsky et Landau et la suppression des conseils de guerre; elle félicite le Gouvernement de la colonie, particulièrement M. le gouverneur

Lauret pour l'établissement de l'enseignement laïque, neutre et gratuit.

Frontenay-Rohan (Deux-Sèvres).

10 décembre. — La Section émet les vœux suivants: 1° qu'aucune suppression de poste d'instituteurs n'ait lieu dans les localités où elle entraînerait la disparition de l'école publique ou une surcharge des classes existantes; 2° que la répartition proportionnelle scolaire ne soit pas établie; 3° que la proposition Daudet relative à l'enseignement du latin dans les écoles primaires ne soit pas prise en considération.

Hières-Porcieu (Isère).

29 novembre. — Causerie sur la Société des Nations par M. Humbert, instituteur.

Joigny (Yonne).

18 décembre. — La Section proteste contre l'abus de pouvoir dont a été victime M. Lebossé, inspecteur primaire.

La Gadière (Var).

23 décembre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué à la propagande, sous la présidence de M. Jausselin, devant 200 personnes. Vif succès. Nouvelles adhésions. Une collecte produit 50 francs.

La Gouarde-sur-Mer (Charente-Inférieure).

2 janvier. — La Section déplore les attaques contre l'école laïque; assure M. Roques, inspecteur d'académie, de sa profonde sympathie; demande: 1° la réintégration de M. Auffret, professeur au lycée de Brest, à son ancien poste; 2° la suppression des aumônières dans les lycées et collèges.

La Montagne (Loire-Inférieure).

17 décembre. — La Section adresse sa sympathie au professeur Auffret, victime de l'intolérance cléricalle; proteste contre la suppression des postes d'instituteurs; approuve l'action du Comité Central à ce sujet; envoie un souvenir ému à la mémoire des ligueurs décédés, notamment à la mémoire de G. Scailles et de M. Sembat; demande l'amnistie pour Marty.

La Mûre (Isère).

14 décembre. — La Section émet un vœu en faveur de la libération immédiate de Marty.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

28 octobre. — La Section demande: 1° le maintien et l'application des lois de laïcité; 2° le respect des libertés civiques des fonctionnaires; 3° l'union des républicains de toutes nuances contre la réaction.

Landivisiau (Finistère).

7 décembre. — La Section proteste contre l'attitude de l'évêque de Quimper à l'égard du professeur Auffret et demande la défense de l'enseignement laïque.

Le Beausset (Var).

22 décembre. — Sous la présidence de M. Gauthier, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait, devant 400 auditeurs, une conférence très applaudie. Un ordre du jour approuve l'action de la Ligue, 11 adhésions. Une collecte rapporte 51 fr. 50.

Le Brulat (Var).

21 décembre. — La conférence de M. Klemczynski, délégué à la propagande, obtient un vif succès. M. Sûtes préside la réunion. Une collecte rapporte 69 fr. 25. Huit adhésions.

Le Pradet (Var).

19 décembre. — Conférence très applaudie de M. Renaudin, secrétaire de la Section. 14 adhésions.

Les Ollières (Ardèche).

2 décembre. — A l'issue de la conférence de M. Dupré sur *l'école laïque*, la Section demande: 1° l'application intégrale des lois scolaires; 2° la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires; elle s'élève contre la représentation proportionnelle scolaire et contre la suppression arbitraire des postes d'instituteurs.

Levallois-Perret (Seine).

14 décembre. — La Section proteste contre l'inégalité des charges fiscales; demande des lois fiscales basées sur le principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt; invite le Comité Central à appuyer cette protestation auprès des Pouvoirs publics; demande une enquête du Comité Central sur l'état actuel des régions libérées.

Lille (Nord).

12 novembre. — M. Collier, président d'honneur de la Section et président de la Fédération du Nord, rend compte du Congrès de Valenciennes. M. Dubois, vice-président, fait une causerie sur quelques-unes des interventions de la Ligue.

Lure (Haute-Saône).

17 décembre. — Conférence du général Sarrail sur les *Questions orientales*. Avant la conférence un banquet avait réuni les ligueurs. M. le docteur Bolot, président de la Section ; M. Marsot, sénateur ; Lagelés et Rigobert, y avaient pris successivement la parole.

Mamers (Sarthe).

5 novembre. — La Section proteste contre l'appui donné par le gouvernement actuel aux forces réactionnaires et cléricales dans l'assaut qu'elles donnent aux lois laïques ; proteste notamment contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs et d'institutrices, dont 31 dans le département de la Sarthe ; regrette le délai de 2 mois mis à remplacer le directeur de l'école primaire supérieure de Mamers.

Marans (Charente-Inférieure).

17 décembre. — La Section proteste contre la mesure prise à l'égard de M. Roques, inspecteur d'académie.

Marignane (Bouches-du-Rhône).

Décembre. — La Section proteste contre l'attitude démoralisatrice du Gouvernement à l'égard des fonctionnaires républicains ; contre les atteintes à la loi de « huit heures » ; elle réclame la libération de Marty.

Matha (Charente-Inférieure).

3 décembre. — La Section demande : 1° des sanctions contre les chefs du soldat Birolleau ; 2° l'amnistie en faveur de Marty ; 3° la mise en liberté de Goldsky ; 4° la revision des procès Caillaux, Malvy et Goldsky ; 5° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 6° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires ; 7° l'accession à toutes les écoles par voie d'examen. Elle proteste : 1° contre le déplacement de M. Roques inspecteur d'académie ; 2° contre la suppression de 1.600 postes d'instituteurs ; 3° contre la représentation proportionnelle scolaire ; 4° contre la suppression des lois contre les congrégations.

Melle (Deux-Sèvres).

3 décembre. — A l'issue de la brillante conférence de M. Richard, avocat à la Cour d'appel de Poitiers, sous la présidence de M. Durépaire, la Section réclame pour tous les fonctionnaires l'indépendance politique.

Montataire (Oise).

13 décembre. — La Section renouvelle sa protestation en faveur de Marty.

Montargis (Loiret).

31 décembre. — La Section s'étonne des restrictions apportées par le Comité Central à la défense de l'officier mécanicien Marty et prie le Comité Central de fournir aux ligueurs, par la voie des *Cahiers*, un exposé des « avis différents qu'il puisse être permis d'avoir sur cette affaire ».

Montélimar (Drôme).

11 novembre. — La Section approuve l'étude du docteur Sicaud de Planzoles, membre du Comité Central, (voir p. 447), et réclame le vote d'une législation sanitaire ; demande l'intervention du Groupe parlementaire de la Ligue pour défendre l'école laïque et obtenir la revision des procès Goldsky et Landau ; approuve l'action du Comité Central dans les affaires Nahon et Birolleau ; proteste : 1° contre la récente application de la loi d'amnistie dont on a exclu Marty et les marins de la Mer Noire ; 2° contre la violation de la loi de 8 heures par le Gouvernement ; demande, en outre : 1° une large clémence pour les prisonniers de guerre, Allemands et Russes, encore internés en France ; 2° la réforme de la justice militaire ; 3° la prompte revision des erreurs des conseils de guerre ; 4° le châtiment des auteurs responsables de ces erreurs.

Montpellier (Hérault).

7 décembre. — Après une conférence de M. Lamaison, rédacteur en chef de la *Pensée Française* de Strasbourg, la Section demande pour l'Alsace et la Lorraine la cessation du régime d'exception et l'application des institutions laïques et démocratiques.

Mornac-sur-Seudre (Charente-Inférieure).

29 novembre. — La Section adresse à M. Roques, inspecteur d'académie, l'hommage de sa sympathie et proteste contre son déplacement scandaleux.

Mostaganem (Oran).

Décembre. — La Section demande : 1° la revision des procès Landau, Goldsky, Caillaux, Malvy, etc. ; 2° le bénéfice de la loi d'amnistie en faveur de Marty ; 3° que les lois votées par le Parlement ne subissent aucune atteinte par l'application des décrets ; 4° la constitution d'une Commission paritaire au sujet de l'application du décret Rio contre lequel elle proteste.

Murat (Cantal).

17 décembre. — Après une conférence sur la *Justice militaire*, faite par M. Mennel, conseiller général, la Section demande : 1° que le code de justice militaire soit revu ; 2° que les conseils de guerre soient supprimés en temps de paix ; 3° qu'en temps de guerre, la justice militaire soit désormais assurée par des magistrats indépendants du commandement, celui-ci ne conservant que le droit de désigner les accusés à cette juridiction ; 4° que la défense soit confiée à des avocats jouissant de la même indépendance que les magistrats.

Nans-les-Pins (Var).

7 décembre. — Conférence de M. Kleczynski, délégué à la propagande, sur *l'Origine et la fondation de la Ligue*

Néoules (Var).

11 décembre. — Conférence très applaudie de M. Kleczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions. Une collecte rapporte 32 francs.

Neuchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

10 décembre. — Conférence du général Sarrail sur la *Question Orientale et la réforme de la justice militaire*.

Noisy-le-Sec (Seine).

9 décembre. — A l'issue de la conférence de MM. de Mandrand, publiciste, et Saizedo, avocat à la Cour d'appel, délégués du Comité Central, la Section réprovoque l'impérialisme du Bloc National, son attitude vis-à-vis des fonctionnaires, et le maintien en prison des victimes ; Marty, Goldsky, etc.

Paris (XVI^e).

A la suite d'une conférence de M. J. Kayser et de M. E. Besnard, membre du Comité Central, sur les *conditions de la paix* en Orient, la Section anet le vœu que la question d'Orient soit réglée en prenant pour base les 14 points du président Wilson ; que l'Anatolie entière et la Thrace Orientale soient restituées à la Turquie ; que la Bulgarie obtienne un débouché sur la mer Egée ; souhaite que dorénavant, une Société des Nations élargie règle toutes les questions litigieuses ; elle demande que des crédits soient accordés pour toutes mesures d'éducation prophylactique, création de dispensaires, etc., dans la lutte contre la syphilis ; renvoie aux conseils juridiques de la Ligue l'examen de l'affaire Rolland.

Paris (XIX^e).

4 décembre. — Les deux Sections engagent le Comité Central à continuer ses recherches sur les origines de la guerre ; l'invitent à user de son influence auprès du Gouvernement français pour la publication des documents secrets touchant la guerre de 1914 ; demandent aux Ligues étrangères des Droits de l'Homme d'intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour la publication de leurs archives ; approuvent l'intervention du Comité Central à propos de la révocation d'un instituteur de l'Aube ; s'associent à la Wilson ; demandent la liberté d'opinion ; demandent au Groupe parlementaire d'obtenir du Parlement que cette liberté soit accordée à tous les fonctionnaires, en dehors de leur service ; demandent la suppression des annuaires militaires qui coûtent un demi-million au budget ; l'affectation de cette somme à la défense de la santé publique ; protestent contre le projet de licenciement de 1.000 instituteurs et contre la rentrée des congrégations en France ; prennent acte de la réponse du ministre de l'Hygiène à M. Ferdinand Buisson au sujet de la tuberculose et des logements insalubres ; regrettant l'impuissance des Pouvoirs publics à combattre ce fléau social ; constatent que le milliard qui fait défaut au ministre pourrait être trouvé, soit dans les budgets de la marine ou de la guerre, soit par la suppression de fonctionnaires inutiles ; réclament la stricte observation de la loi interdisant l'augmentation des loyers ; invitent le Conseil municipal de Paris à loger par priorité les habitants des foyers insalubres dans les maisons bâties par le département de la Seine ; s'élèvent contre la faculté laissée aux propriétaires d'augmenter les loyers sans limites, engagent le Groupe parlementaire à déposer d'urgence un projet de loi sur la socialisation du logement ; protestent contre l'augmentation incessante du prix du pain ; réclament la libre entrée en France des bêtes étrangères ; demandent au Gouvernement des sanc-

tions impitoyables contre les spéculateurs et accapareurs des denrées de première nécessité.

Pithiviers (Loiret).

17 décembre. — Conférence de M. Passelaigue, avocat, conseiller municipal d'Orléans, sur *les crimes des conseils de guerre ignorés du public*. La Section demande la réforme des conseils de guerre.

Pont-de-Veyle (Ain).

3 décembre. — La Section demande que soit votée la loi sur la propriété commerciale.

Pont-sur-Yonne (Yonne).

25 décembre. — La Section regrette que l'ordre donné par le 4^e Congrès de la III^e Internationale oblige ses adhérents à quitter la Ligue des Droits de l'Homme, organisation qui ne fait aucune politique et n'a pour but que de combattre l'injustice et l'arbitraire. Elle proteste contre les provocations et les menaces atteignant les fonctionnaires, particulièrement M. Lebossé, inspecteur primaire.

Priay-Villette (Ain).

26 novembre. — La Section demande la grâce de tous les condamnés innocents non amnistiés.

Privas (Ardèche).

10 décembre. — La Section demande : 1^o la révision des procès Goldsky et Landau ; 2^o une enquête sur les causes de la mort du soldat Judas Nahon, enquête suivie de sanctions rigoureuses ; 3^o une législation sanitaire réglant les obligations et les responsabilités des malades contagieux ainsi que la protection des enfants en danger de contamination. Elle proteste contre le refus par l'administration des Contributions directes et indirectes de fournir aux candidats des renseignements sur leur classement.

Roquebrun (Var).

14 décembre. — M. Klemczynski, délégué à la propagande, fait une conférence sur la *République en péril*, sous la présidence de M. Giboin, maire, assisté de M. Roux, adjoint. M. Thomas présente l'orateur.

Roubaix (Nord).

Décembre. — La Section demande, dans l'intérêt de la paix sociale, l'École unique, neutre, gratuite et laïque.

Royan (Charente-Inférieure).

Novembre. — La Section adresse à la mémoire du regretté Gabriel Scailles ses hommages respectueux ; proteste contre le déplacement d'un inspecteur d'Académie, pour délit d'opinion ; émet le vœu que le Comité Central envoie assez tôt les rapports à soumettre au prochain Congrès.

Sotteville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

7 septembre. — La Section s'associe à l'ordre du jour de la Section du Havre (page 439) et approuve la campagne du Comité Central pour la révision des procès Landau et Goldsky et la libération immédiate des deux condamnés.

Saint-Cyr-sur-Mer (Var).

20 décembre. — Très grand succès de la conférence de M. Klemczynski, sous la présidence de M. César Brun et en présence de M. Benjamin Reynier, président d'honneur. Douze adhésions.

Saint-Denis (Réunion).

12 novembre. — La Section proteste contre l'exclusion de Marty du bénéfice de l'amnistie accordée aux marins de la Mer Noire ; demande sa libération.

Saint-Lô (Manche).

18 novembre. — La Section demande le rétablissement des postes d'instituteurs supprimés et le maintien de l'école normale de Saint-Lô.

Tréport-Eu-Mers (Seine-Inférieure).

26 novembre. — Sous la présidence de M. Montarlier, conseiller municipal du Tréport, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur *La Ligue et les événements actuels*. Nouvelles adhésions. Une collecte produit la somme de 58 fr. 10.

Trignac (Loire-Inférieure).

26 décembre. — La Section proteste contre le décret Bérard qui favorise le cléricalisme aux dépens de l'école laïque ; demande l'expulsion des congrégations ; l'amnistie pour toutes les victimes des conseils de guerre ; envoie sa sympathie à Marty ; approuve l'action du Comité Central en faveur de Goldsky.

Vibraye (Sarthe).

28 octobre. — La Section proteste contre les sanctions dont sont victimes certains fonctionnaires poursuivis pour délit d'opinion ; demande : 1^o la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires en dehors de leurs fonctions ; 2^o le jugement des fonctionnaires qui outrepasseraient leurs droits politiques par un conseil soustrait à l'influence gouvernementale ; 3^o le bénéfice de l'amnistie en faveur de Marty, de Goldsky, de Landau et de Cottin ; 4^o la révision du procès Caillaux ; approuve l'action pacifique et internationale du Comité Central.

Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

30 octobre. — La Section publie un tract dans lequel elle demande à tous les ligues de s'unir pour protester contre l'arbitraire et l'injustice et pour lutter contre le cléricalisme, pour la liberté de conscience et pour l'école laïque.

Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

25 novembre. — La Section proteste : 1^o contre le rétablissement de l'ambassade au Vatican ; 2^o contre le retour des congrégations ; 3^o contre les attaques ouvertes ou sournoises contre l'école laïque ; 4^o contre les atteintes aux droits politiques des fonctionnaires ; 5^o contre la suppression de 1.600 instituteurs ; 6^o contre le maintien des armées militaires ; 7^o contre le sabotage de la loi de 8 heures ; demande le respect des lois d'association syndicale et d'enseignement laïque.

Virieu-le-Grand (Ain).

6 novembre. — M. Klemczynski définit les buts de la Ligue. 50 francs sont recueillis pour la propagande et les victimes de l'arbitraire.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine

Du 7 au 30 décembre 1922

MM. A. Pinard, à Paris, 79 fr. ; Dornbusch, à Paris, 160 francs ; Neveu, à Jauvry, 9 fr. ; Colinet, à Lille, 25 fr. ; Lejeune, à Lunéville, 5 fr. ; Wildan, à Libreville, 2 fr. 50 ; Kero, à Libreville, 2 fr. 50 ; Fausther, à Libreville, 5 fr. ; Mme Mintcho, à Libreville, 2 fr. 50 ; MM. N'Gouandji, à Libreville, 2 fr. 50 ; Mankeye, à Libreville, 2 fr. 50 ; Williams, à Libreville, 2 fr. 50 ; Zendege, à Libreville, 2 fr. 50 ; Agnamgham, à Libreville, 2 fr. 50 ; Toko, à Libreville, 2 fr. 50 ; Miagamori, à Libreville, 5 fr. ; Moguegue, à Libreville, 2 fr. 50 ; Ossele, à Libreville, 2 fr. ; Ambouroué, à Libreville, 0 fr. 50 ; Marie-Louise Agnengule, à Libreville, 2 fr. 50 ; Akande, à Libreville, 2 fr. 50 ; Ougouedembe, à Libreville, 2 fr. 50 ; Deaken, à Libreville, 2 fr. 50 ; Tambani, à Libreville, 1 fr. ; Lelot, à Libreville, 1 fr. ; Boukalt, à Libreville, 0 fr. 50.

Sections de Djibouti, 15 fr. 50 ; Ile de la Réunion, 20 fr. ; Saint-Cloud, 6 fr. ; Trinité, 2 fr. ; Saint-Dizier, 3 fr.

Pour les Victimes de l'Injustice

Du 7 au 30 décembre 1922

Mme Berceot, à Bécon, 10 fr. ; Mme Fagot, à Fontenelle-en-Brie, 500 fr. ; Neveu, à Jauvry, 20 fr. ; Colinet, à Lille, 25 fr. ; Lejeune, à Lunéville, 5 fr. ; Archimède, à Pointe-à-Pitre, 25 fr. ; Wildan, à Libreville, 2 fr. 50 ; Kero, à Libreville, 2 fr. 50 ; Fausther, à Libreville, 5 fr. ; Mme Mintcho, à Libreville, 2 fr. 50 ; MM. N'Gouandji, à Libreville, 2 fr. 50 ; Mankeye, à Libreville, 2 fr. 50 ; Williams, à Libreville, 2 fr. 50 ; Zendege, à Libreville, 2 fr. 50 ; Agnamgham, à Libreville, 2 fr. 50 ; Toko, à Libreville, 2 fr. 50 ; Miagamori, à Libreville, 5 fr. ; Moguegue, à Libreville, 2 fr. 50 ; Assède, à Libreville, 2 fr. ; Ambouroué, à Libreville, 0 fr. 50 ; Agnengule, à Libreville, 2 fr. 50 ; Akande, à Libreville, 2 fr. 50 ; Ougouedembe, à Libreville, 2 fr. 50 ; Deaken, à Libreville, 2 fr. 50 ; Tambani, à Libreville, 1 fr. ; Lelot, à Libreville, 1 fr. ; Boukalt, à Libreville, 0 fr. 50.

Sections de Comblains-Sainte-Honorine, 23 fr. 40 ; Avranches, 0 fr. 50 ; Djibouti, 15 fr. 50 ; Beaumont-Hague, 20 fr. ; Vesoul, 156 fr. ; Bruyères, 1 fr. ; Lomé, 80 fr. ; Trinité, 2 francs.

ERRATUM

Dans notre dernier numéro, page 597, 2^e colonne, 16^e ligne, le texte doit être ainsi rétabli : « Il (le secrétaire général) a déclaré : 1^o que le Comité Central n'avait délégué personne à Joinville et 2^o qu'il n'aurait pas délégué, etc... »

NÉCROLOGIE

Gustave Goldschild

Gustave Goldschild, le père de notre malheureux ami Jean Goldsky, vient de mourir.

Notre collègue Emile KAHN a salué en ces termes, sous la forme d'une lettre à Jean Goldsky, celui qui est tombé sans assister aux réparations qui lui étaient dues.

Il était né pauvre. A la sueur de son visage, il lui fallait gagner sa vie et celle de ses huit enfants. Cet effort ne le contentait pas. Il avait le goût du dévouement aux grandes causes. On l'a vu combattre le boulangisme, le nationalisme, toutes les formes de la réaction; dreyfusard, président une vivante section de la Ligue des Droits de l'Homme; socialiste, siéger à la Commission administrative permanente du Parti unifié. Mais la lutte politique lui plaisait moins que l'action sociale.

Il détestait l'injustice et l'ignorance. Il rêvait de justice, selon le mot de Danton, aux deux besoins du peuple : le pain et l'éducation. Il les procurait au peuple de Belleville, sa petite patrie, en travaillant à l'Université populaire, à la Soupe populaire, au Bureau de bienfaisance, à la Caisse des Ecoles, au Patronage laïque. Il enseignait à ses enfants, par son exemple, la vertu du sacrifice. Il a vécu pauvre. Il est mort pauvre.

Deux traits le peignent au vif. Né juif, de bonne heure, il avait cessé de croire : à vingt ans, il était franc-maçon. Vint l'Affaire et l'antisémitisme qu'elle déclencha. Il se proclama juif. Petit fabricant, il craignait que son nom ne le désignât pas assez à la fureur des antijuifs : il y ajouta, sur sa carte commerciale, le nom de sa femme, Jacob. Ce libre penseur, chargé de famille, se sentait juif devant la persécution et réclamait sa part de persécution.

Il se dévouait aux écoles du XIX^e. Il aidait à créer des colonies de vacances à rendre meilleures les cantines scolaires. Mais il plaisait ses enfants dans les écoles d'un arrondissement voisin, afin qu'ayant toute la peine, il laissât aux autres tout le profit.

Ce juste trouvait sa récompense dans l'estime qu'il inspirait, dans l'amour des siens, dans la droiture et le courage de ses enfants, en qui sa vie recommençait. Mais ses vertus offensaient le Destin. Il l'a frappé dans sa chair, en torturant son corps, et dans la chair de sa chair, en vous livrant à l'injustice.

Nous envoyons à Jean Goldsky et à son admirable famille l'expression de nos condoléances, et l'assurons, au nom de tous nos ligues, que nos efforts ne s'arrêteront point avant d'avoir vaincu le mensonge et rétabli la justice.

H. G.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHEQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourze
117, Rue Réaumur
PARIS

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celle de ses brochures qui se rapporte aux études ou carrières qui vous intéressent :

Brochure N° 19311 : ÉTUDES SECONDAIRES COMPLETES, Baccalauréats, Licences (Lettres, Sciences, Droit).

Brochure N° 19928 : ÉTUDES PRIMAIRES COMPLETES, Brevets, C. A. P., Professorats.

Brochure N° 19943 : GRANDES ÉCOLES SPÉCIALES.

Brochure N° 19957 : CARRIÈRES ADMINISTRATIVES.

Brochure N° 19971 : Carrières de l'INDUSTRIE et de l'AGRICULTURE (Ingénieur, Sous-Ingénieur, Dessinateur, Conducteur, Contremaître, etc.)

Brochure N° 19994 : Carrières du COMMERCE (Administrateur Commercial, Adjoint à la Publicité, Représentant, Ingénieur Commercial, Comptable, Expert-Comptable, Secrétaire Commercial, Correspondancier, Sténo-Dactylographe), et de l'INDUSTRIE HOTELIÈRE (Secrétaire - Comptable, Directeur - Gérant).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 10, rue Chardin, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro de la brochure que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

Librairie Alfred COSTES, 8, rue Monsieur-le-Prince, PARIS

Vient de paraître :

TABLEAUX D'HISTOIRE COMPARÉE

de 1878 à l'explosion de la guerre de 1914

par Guillaume II

Traduit par Camille Jordan, Ministre Plénipotentiaire

«... Les Tableaux d'histoire... sont d'une construction si savante qu'on se demande si le pieux écrivain des *Mémoires* en est bien le véritable auteur...» Emile Kahn, *Ere Nouvelle*, 8 nov. 1922.

INTRODUCTION AUX TABLEAUX D'HISTOIRE

de Guillaume II

par Ch. Appuhn et P. Renouvin

chef de Section au Ministère de la Guerre

Avant propos de Raymond Poincaré

«... Le lecteur goûtera, dans leur sobriété précise et pleine les études qui composent l'Introduction...» Emile Kahn, 10 déc. 1922.

Deux volumes in-4 carré (28-28), tirés sur alfa. Ensemble 25 fr.

Le temps, c'est de l'argent !

Réabonnez-vous tout de suite : vous épargnez le temps de nos employés et les ressources de la Ligue.